



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mars 2021

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés** :

Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,  
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,  
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER.

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h42

Secrétaire : Maël DIONG

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal du 16 février 2021
- 3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal
- 4 – Délibérations du Conseil Municipal
- 5 – Informations
- 6 – Questions diverses

## **1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance**

## **2 - Approbation du procès-verbal du 16 février 2021**

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## **3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

### **FINANCES**

#### **DC.21.021 - Attribution du marché public de prestation de contrôleur technique et de prestation de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de rénovation et d'aménagement du Bâtiment G. Durand**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment G. Durand à Ingré, un marché en procédure adaptée a été lancé pour les prestations suivantes :

Lot 1	Prestation de contrôleur technique
Lot 2	Prestation de coordonnateur sécurité et protection de la santé

Les deux lots sont attribués à la société APAVE PARISIENNE SAS pour un montant de 2 945.00 € HT (soit 3 534.00 € TTC) pour le lot 1 et 1 365.00 € HT (soit 1 638.00 € TTC) pour le lot 2.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

### DC.21.022 - Contrat d'entretien de la pelouse en gazon synthétique

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un contrat est passé avec la société SportClean pour un montant de 1 960.00 € HT (soit 2 352.00 € TTC) par an concernant la prestation d'entretien de la pelouse en gazon synthétique.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit 4 années au maximum.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### DC.21.023 - Contrat de maintenance des postes haute tension

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un contrat est passé avec la société Schneider Electric France pour un montant de 1 800.00 € HT (soit 2 160.00 € TTC) par an concernant la prestation de maintenance des postes haute tension.

Le contrat est conclu pour une durée deux ans.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.21.024 - Contrat de vérification annuelle des extincteurs, RIA et désenfumage**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1er :** Un contrat est passé avec la société France Protection Feu concernant la prestation de vérification annuelle des extincteurs, RIA et désenfumage.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois pour une durée d'un an soit 4 ans au total.

Le montant estimatif de la prestation est de 9 141.20 € HT soit 10 969.44 € TTC (pour toute la durée).

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.21.027 - Contrat de maintenance des postes haute tension  
Annule et remplace la décision n°DC.21.023**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société Schneider Electric France pour un montant de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC par an concernant la prestation de maintenance des postes haute tension.

Le contrat est conclu pour une durée deux ans.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.21.028 - Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la réhabilitation d'une zone humide dédiée à la biodiversité : les mares et bois de l'Azin**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La ville d'Ingré souhaite réhabiliter une zone humide dédiée à la biodiversité : les mares et bois de l'Azin.

Ce projet est éligible au CRST.

**Article 2** : Le coût prévisionnel des travaux est de 97 126,83 € HT.  
La demande de subvention porte sur un montant de 42 488,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
Etudes	9 095,00 €	9,36 %
Travaux d'aménagement du site	22 534,08 €	23,20 %
Travaux de traitement des berges et des bassins	65 497,75 €	67,44 %
<b>Total dépenses :</b>	<b>97 126,83 €</b>	
<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
CRST :	42 488,00 €	43,74 %
Autofinancement (dont emprunt) :	54 638,83 €	56,26 %
<b>Total des ressources :</b>	<b>97 126,83 €</b>	

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **DC.21.020 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame E.G.**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame E.G. tendant à obtenir une concession de terrain individuelle dans le cimetière.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de deux mètres carrés superficiels, n° 1A, enregistrée sous le n° 2021-03, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Article 2 :** Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3 :** La concession est attribuée moyennant la somme totale de trois cent soixante-six euros et quatre-vingt-douze centimes (366,92 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 5 février 2021.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame E. G.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.21.025 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame Y.Q.**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame Y.Q. tendant à obtenir une concession cinéraire collective dans le cimetière.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, cavurne n° 106, enregistrée sous le n° C2021-02, à compter du 15 février 2021.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent quatre-vingt-un euros et vingt-sept centimes (181,27 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 15 février 2021.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame Y.Q.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.21.026 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur F.L.**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur F.L. tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de deux

mètres carrés superficiels, n° 1502 (rang O1), enregistrée sous le n° 2021-04, à compter du 10 février 2021.

**Article 2 :** Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3 :** La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes (183,45 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 16 février 2021.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur F.L.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

#### **4 – Délibérations du Conseil Municipal**

##### **Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux avant le vote du budget**

#### **FINANCES**

##### **DL.21.008 - Approbation des comptes de gestion dressés par Le Trésorier Principal – Budget Ville – Exercice 2020**

##### **Christian DUMAS expose :**

Considérant que Monsieur Jean-Marc VERDIER, Trésorier principal, a repris dans ses écritures :

- a) le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
- b) le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés,

Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du budget Ville,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les résultats de l'exercice figurant au compte de gestion d'une part et au compte administratif 2020 d'autre part sont concordants :

##### **➤ Pour le budget de la Ville :**

- Résultat de la section d'investissement..... - 633 928,42 € (déficit)
- Résultat de la section de fonctionnement..... 1 881 859,00 € (excédent)
- Résultat de l'exercice (2 sections)..... 1 247 930,58 € (excédent)

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable M. Verdier, visé et certifié par l'ordonnateur, pour le budget Ville, n'appelle ni observation ni réserve.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.



**Christian DUMAS expose :**

Présentation du compte administratif 2020 :

• **Le total de la section de fonctionnement est de :**

- 10 276 861,86 € en dépenses nettes,
- 12 158 720,86 € en recettes nettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général (1)	2 030 597,77 €
Charges de personnel	7 140 332,58 €
Atténuation de produits (2)	152 611,58 €
Opérations d'ordre (3)	251 239,26 €
Autres charges de gestion (4)	593 266,63 €
Charges financières	81 335,68 €
Charges exceptionnelles	27 478,36 €
<b>Total</b>	<b>10 276 861,86 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Atténuations de charges (5)	80 366,01 €
Produits des services	1 210 152,96 €
Impôts et taxes	10 054 604,62 €
Dotations et participations	648 431,19 €
Autres produits de gestion courante (6)	61 122,31 €
Produits exceptionnels (7)	82 871,43 €
Opérations d'ordre (8)	21 172,34 €
<b>Total</b>	<b>12 158 720,86 €</b>

- (1) Entretien des bâtiments, du matériel
- (2) Fonds de péréquation
- (3) Amortissements
- (4) Subventions

- (5) Remboursements IJ
- (6) Loyers
- (7) Remboursements sinistres,
- (8) Travaux en régie

- **Le total de la section d'investissement est de :**

- 3 023 957,47 € en dépenses nettes,
- 2 390 029,05 € en recettes nettes.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (1)	41 909,05 €
Immobilisations incorporelles (2)	40 501,18 €
Dotations (6)	51 345,79 €
Subventions d'équipement versées	403 164,00 €
Immobilisations corporelles (3)	430 374,13 €
Travaux en cours	1 766 317,36 €
Autres immobilisations financières	3 500,00 €
Emprunts et dettes	286 845,96 €
<b>Total</b>	<b>3 023 957,47 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (4)	271 975,97 €
Dotations et fonds Divers (5)	295 448,72 €
Subventions reçues	163 030,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 659 574,36 €
Autres immobilisations financières	271 975,97 €
<b>Total</b>	<b>2 390 029,05 €</b>

- (1) Travaux en régie, opérations patrimoniales
- (2) Frais d'études, logiciels
- (3) Acquisitions foncières, travaux d'aménagements

- (4) amortissements, cessions
- (5) FCTVA, taxe d'aménagement
- (6) Dégrèvement de taxe d'aménagement

Quelques ratios :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (% du budget de fonctionnement)	28,98%	23,05%	22,67%	21,41%	18,30%	20,58%	22,51%	19,76%
Charges de personnel (% du budget de fonctionnement)	57,78%	57,26%	60,20%	66,65%	63,02%	67,00%	67,51%	69,48%
Autres charges de gestion courante (% du budget de fonctionnement)	5,55%	5,19%	5,51%	5,65%	5,00%	5,86%	5,80%	5,77%

Charges financières (% budget de fonctionnement)	2,19%	1,89%	1,76%	1,79%	1,49%	0,94%	0,89%	0,79%
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

## 1° SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes régulières. Elles sont constituées des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, produits fiscaux).

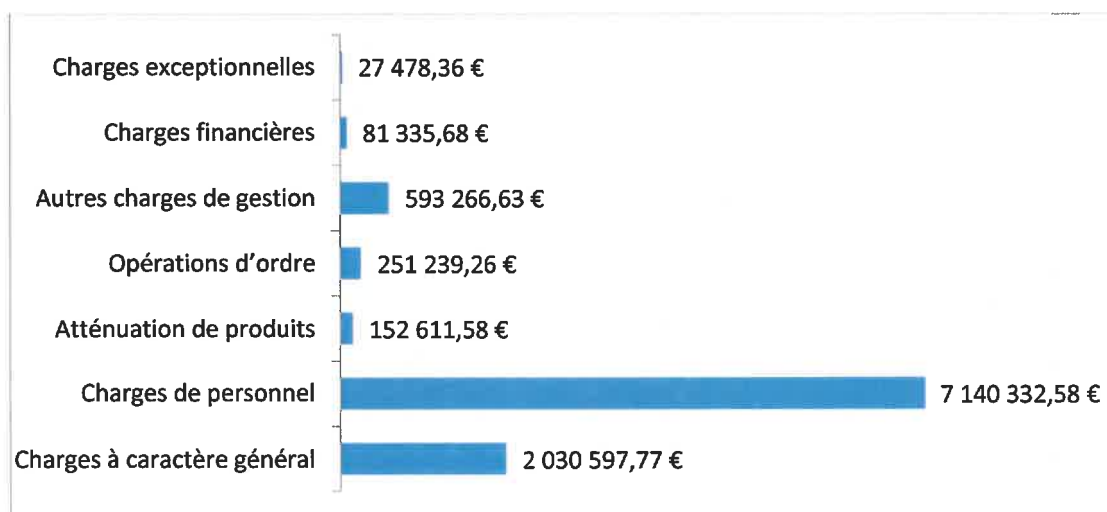
### A - Dépenses de fonctionnement :

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2010 et 2020 (en K€) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (011)	2 532	2 716	2 753	3 341	2 876	2 749	2 311	2 140	2 072	2 300	2 031
Charges de personnel (012)	5 666	5 849	6 217	6 660	7 144	7 298	7 194	7 371	6 748	6 897	7 140
Autres charges de gestion courante (65)	602	1 473	1 039	640	648	668	614	585	590	592	593
Atténuations de produits (014)	0	87	77	23	66	144	166	177	204	88	153
Charges financières (66)	262	325	286	252	236	213	193	175	95	91	81
Charges exceptionnelles (67)	4	12	99	52	94	48	40	1 011	37	40	27
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>9 065</b>	<b>10 462</b>	<b>10 471</b>	<b>10 967</b>	<b>11 064</b>	<b>11 120</b>	<b>10 516</b>	<b>11 458</b>	<b>9 746</b>	<b>10 009</b>	<b>10 026</b>
Opérations d'ordre	800	1 311	475	559	1 412	1 004	276	239	326	208	251
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 865</b>	<b>11 774</b>	<b>10 945</b>	<b>11 527</b>	<b>12 476</b>	<b>12 124</b>	<b>10 793</b>	<b>11 697</b>	<b>10 072</b>	<b>10 216</b>	<b>10 277</b>

En 2020, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 10 276 861,86 €.

Ces dépenses enregistrent une hausse de 0,59 % par rapport à 2019.



## Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2 030 597,77 €

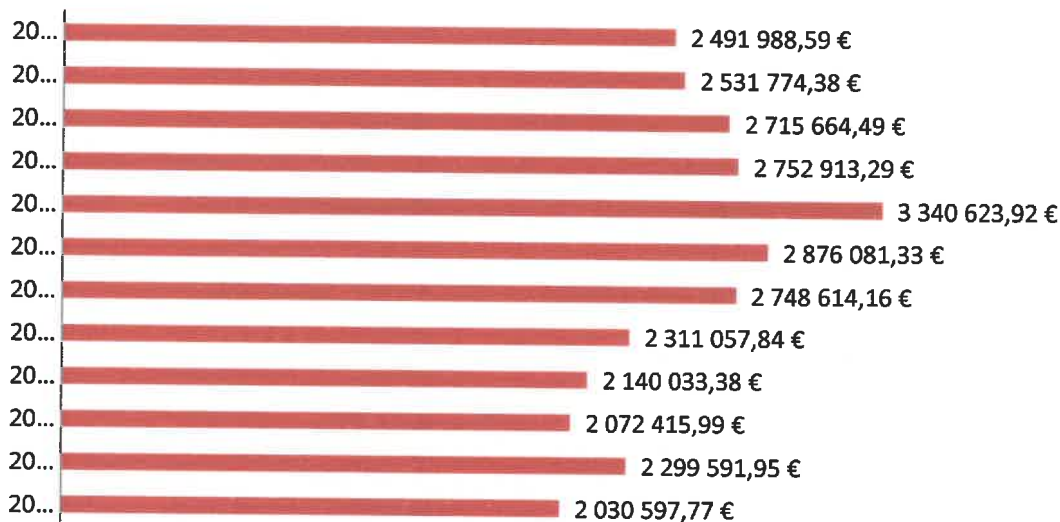
Elles représentent 19,76 % du budget de fonctionnement. Elles regroupent les dépenses « usuelles » à savoir les achats, les fluides, les locations, les entretiens et les réparations, les assurances, les honoraires, les frais d'affranchissement etc...

Ce chapitre est en baisse de 11,70 % par rapport à 2019. Cette baisse est majoritairement due à la période de l'inactivité des services durant le confinement (restauration scolaire, saison culturelle, ALSH, écoles...).

On notera notamment une baisse :

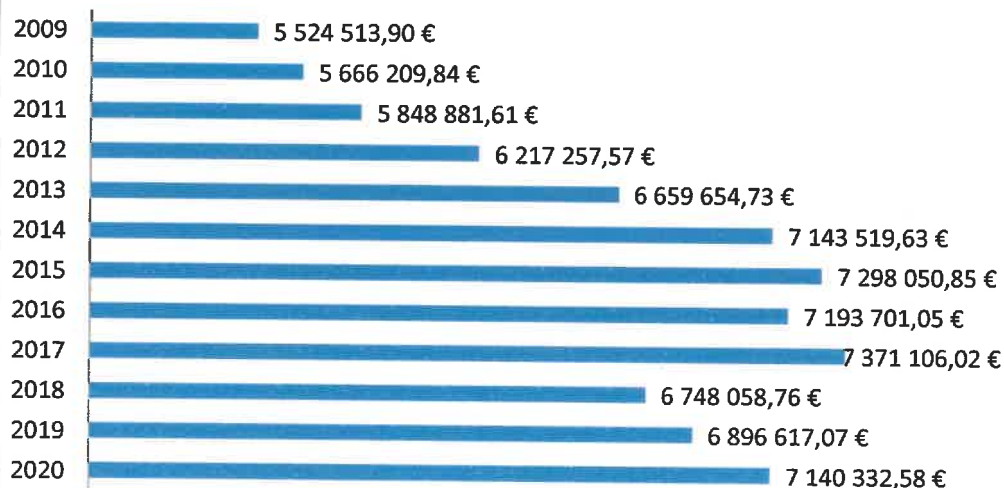
- des prestations de service (- 37,53%) et de l'alimentation (-21,85 %)
- de la consommation d'eau (- 23,79%), d'électricité/gaz (-6,73 %) et du carburant (-23,79 %),
- des transports collectifs (-85,93 %),
- des réceptions (- 73,53 %) et des fêtes et cérémonies (- 63,25 %),

### Evolution des charges à caractère général - CA 2020



## Chapitre 012 - Charges de personnel : 7 140 332,58 €

### Evolution des charges de personnel - CA 2020



Il s'agit du premier poste de dépense. Les frais de personnel représentent 69,48 % des dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel sont en augmentation du fait de plusieurs éléments structurels (hausse des cotisations, avancement de grade, d'échelons, participation à la protection sociale) mais également, pour 2020, de la création d'un nouveau service, le centre de santé. La maîtrise des remplacements temporaires et permanents reste une priorité pour la collectivité et a été poursuivie en 2020.

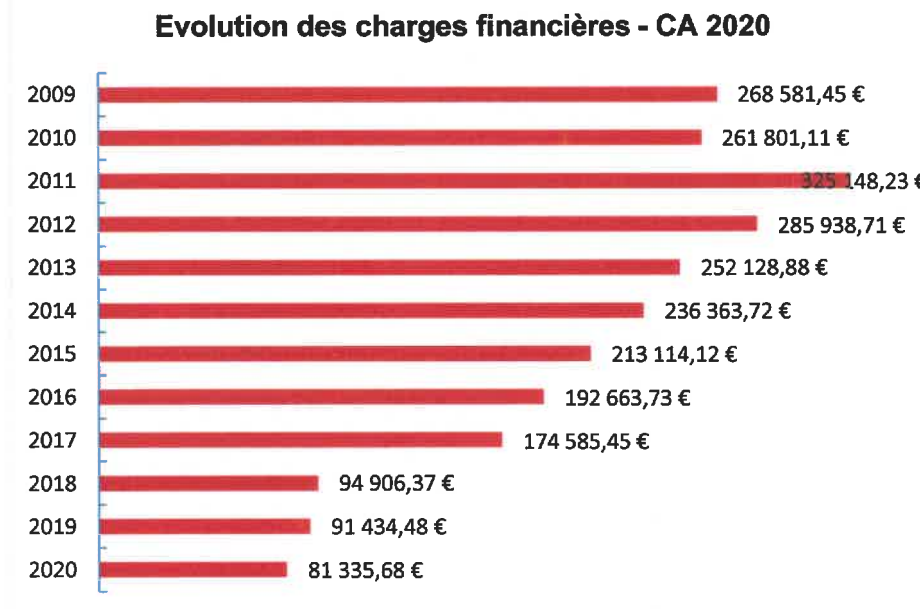
Cette augmentation est à minorer des remboursements de la métropole pour les salaires des mises à disposition de services et de la mutualisation (espaces verts, gestion clientèle de l'eau, secrétariat des services techniques, informatique) (388 416,99 €), des contrats aidés (7 193,00 €) et des indemnités journalières (79 033,08 €).

#### **Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : 593 266,63 €**

Ces charges représentent 5,77 % des dépenses de fonctionnement et sont en augmentation de 0,14 %. Sur ce chapitre sont principalement comptabilisées les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS (les subventions exceptionnelles sont comptabilisées quant à elles au chapitre 67).

#### **Chapitre 66 – Charges financières : 81 335,68 €**

Ces charges représentent 0,79 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont en baisse de 11,04 %. Ce montant s'explique par la diminution de la dette à la charge de la commune.



#### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 27 478,36 €**

Les charges exceptionnelles sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre. Ces dépenses comprennent principalement les subventions exceptionnelles aux associations (dont les transports), les bourses et prix et les remboursements de stage BAFA.

## Chapitre 014 – Atténuations de produits : 152 611,58 €

Le chapitre « atténuations de produits » concerne :

- la participation de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à hauteur de 78 121,00 €.
- la taxe SRU pour le déficit de logements sociaux pour 52 247,98 €.
- les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 3 426,00 €.
- le reversement à la Chapelle Saint Mesmin de la part du PACT 2019 lui revenant soit 18 816,60 €.

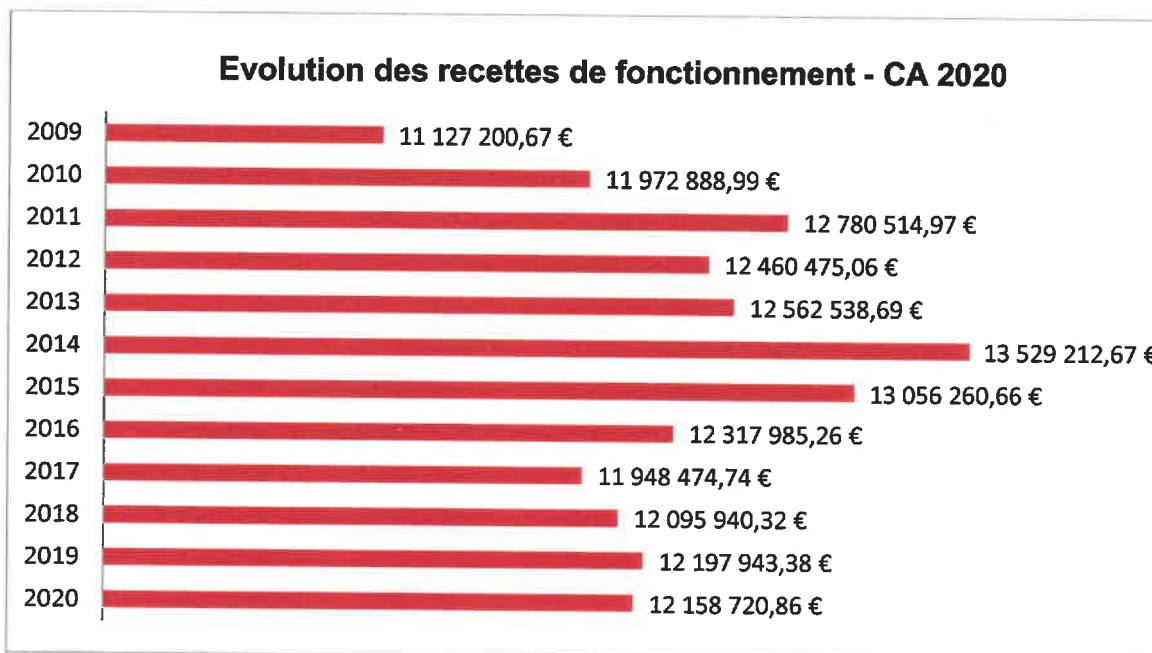
## Les opérations d'ordre : 207 852,67 €

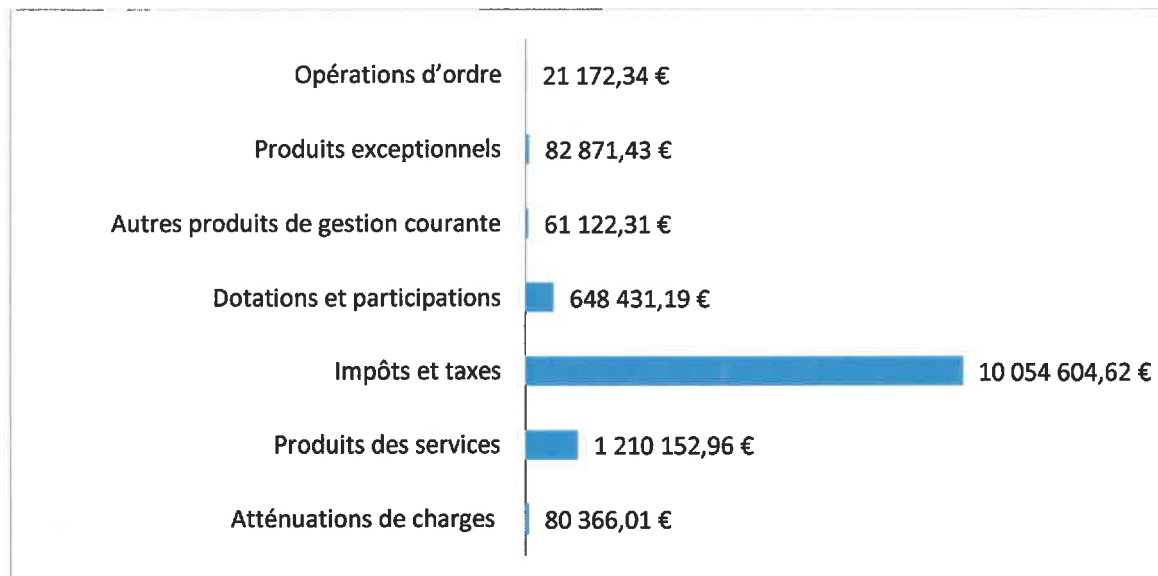
Elles se décomposent comme suit :

675 : valeurs comptables des immobilisations cédées.....	0,00 €
676 : Différence sur réalisations transférées en investissement	47 880,00 €
681 : dotations aux amortissements.....	203 359,26 €

## B - Recettes de fonctionnement :

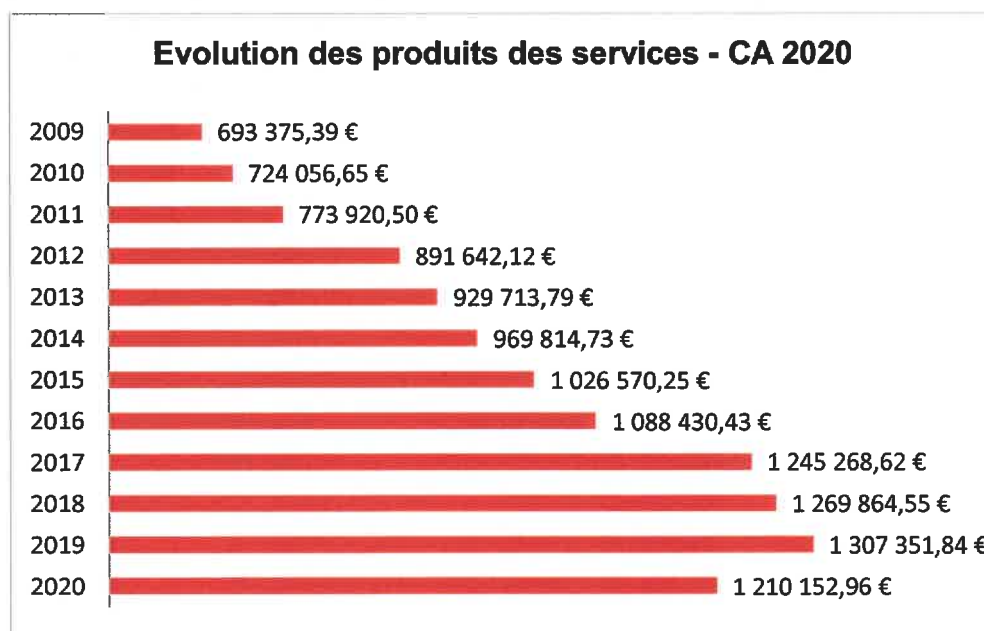
En 2020 les recettes de fonctionnement se sont élevées à 12 158 720,86 €. Les recettes sont en baisse de 0,32 % par rapport à 2019. Cette faible baisse s'explique par une forte baisse des prestations familles, mais de nouvelles recettes (centre de santé) et de nombreux remboursements d'assurance ont permis cette compensation.





### Chapitre 70 – Produits des services: 1 210 152,96 €

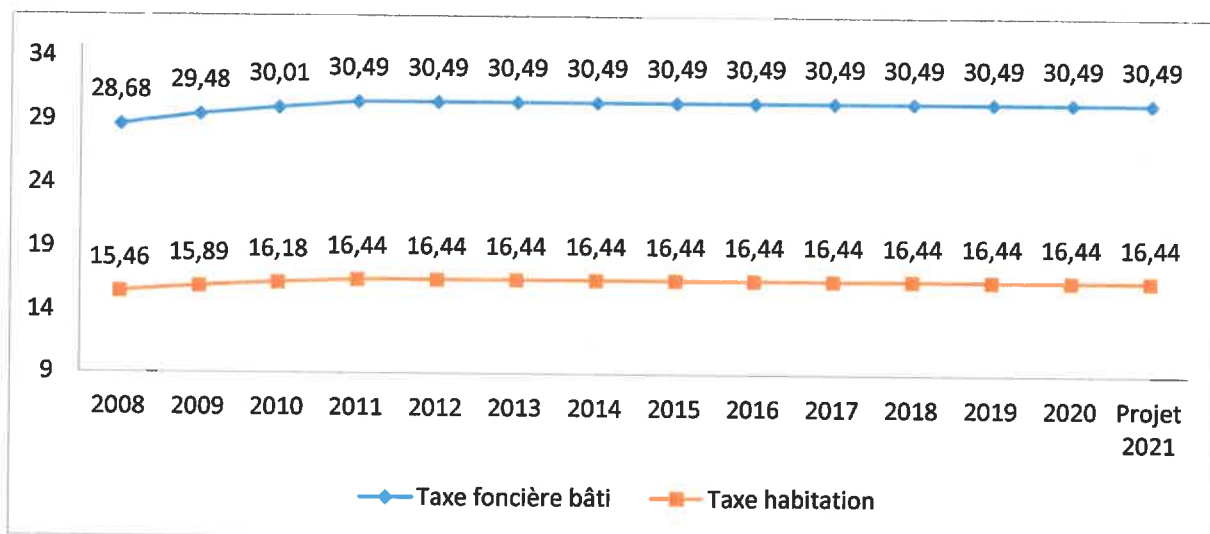
Les produits des services, qui recouvrent principalement les recettes de facturation des prestations rendues par la ville, baissent de 7,43 %. Ces produits représentent 9,95 % des recettes de fonctionnement. On notera que cette baisse est notamment due aux prestations familles (- 31,30 %) et qu'elle est atténuée par les nouvelles recettes du centre de santé.



### Chapitre 73 – Impôts et taxes: 10 054 604,62 €

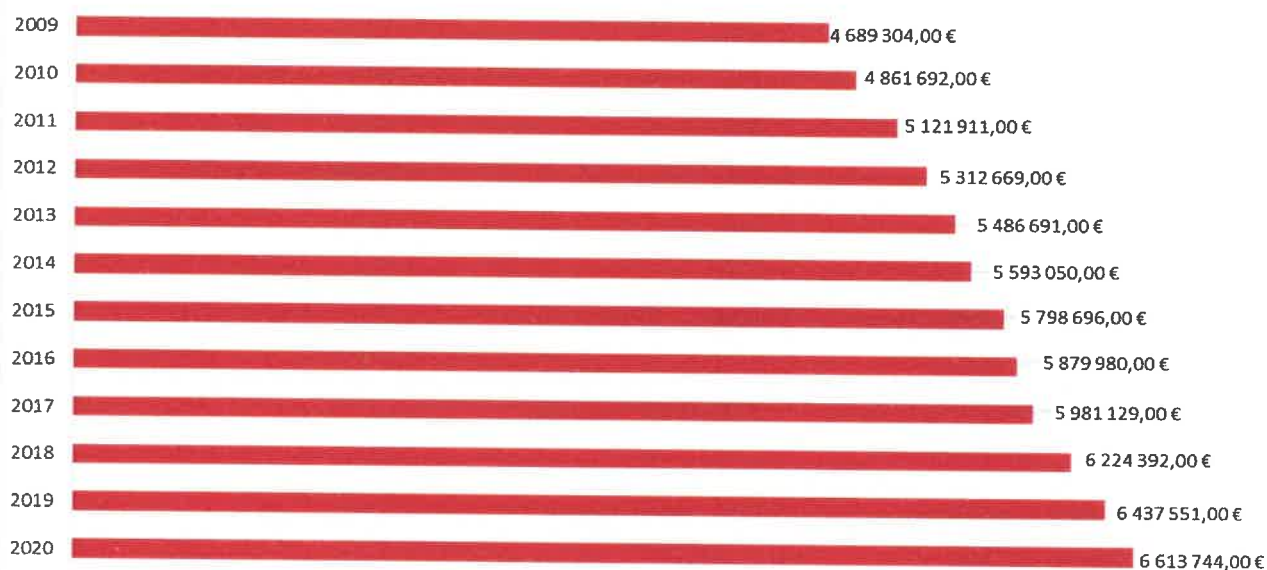
Composé de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières, le produit de la fiscalité directe locale est la ressource principale de la ville d'Ingré. Ce chapitre contribue à hauteur de 54,40 % aux recettes de fonctionnement.

### Taux votés par la commune



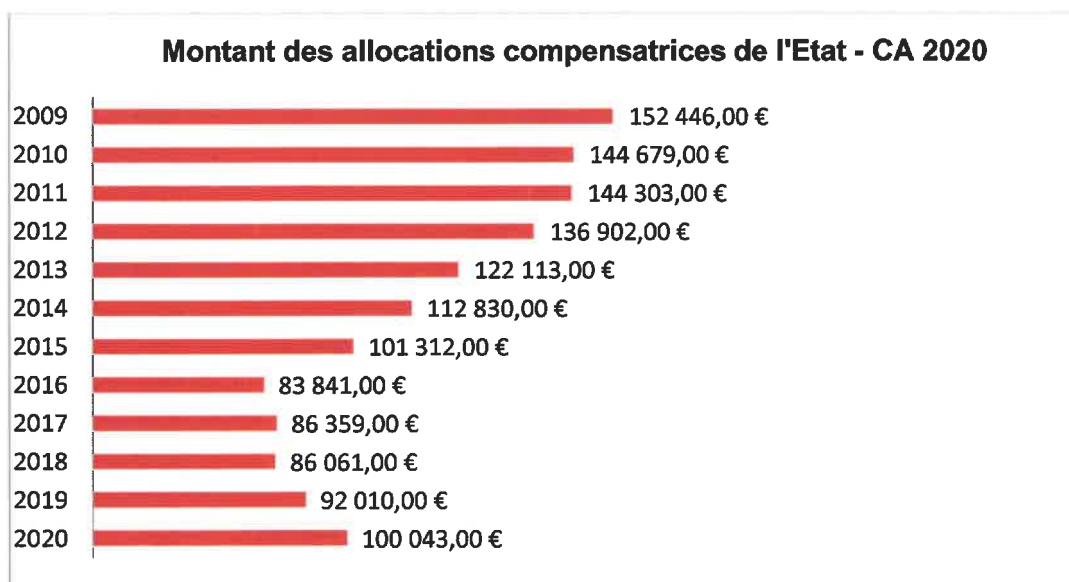
Il est à noter que depuis 2011, les taux de fiscalité locale n'ont pas augmenté.

### Evolution des contributions directes TH-TFB-TFNB - CA 2020



## Chapitre 74 – Dotations et participations : 648 431,19 €

En baisse de 6,73 %, elles contribuent à hauteur de 5,33 % aux recettes de fonctionnement. À noter que les allocations compensatrices de l'État sont stables (tableau ci-dessous). De même il est très important de noter la suppression de la dotation globale de fonctionnement pour Ingré en 2020.



## Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 61 122,31 €

Les autres produits de gestion courante sont de 61 122,31 €. Ces recettes recouvrent principalement les loyers perçus par la commune.

## Chapitre 013 – Atténuation de charges : 80 366,01 €

Il s'agit des remboursements de l'assurance sur rémunération des agents en arrêt maladie. Ce poste vient en diminution du chapitre 012 (frais de personnel).

## Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 82 871,43 €

Est comptabilisée dans ce chapitre la vente :

- de parcelles à Lidl pour 1 440 €
- de parcelles à des particuliers pour 2 440 €
- de parcelles à MDB promotion (Rue du Château d'eau) pour 44 000 €

Le reste provient de divers remboursement de sinistres.

## Opérations d'ordre: 21 172,34 €

Elles se décomposent principalement comme suit :

**Compte 722 - Travaux en régie : 20 847,34 €**

**Compte 777 - Quote part subv. d'invest. : 325,00 €**

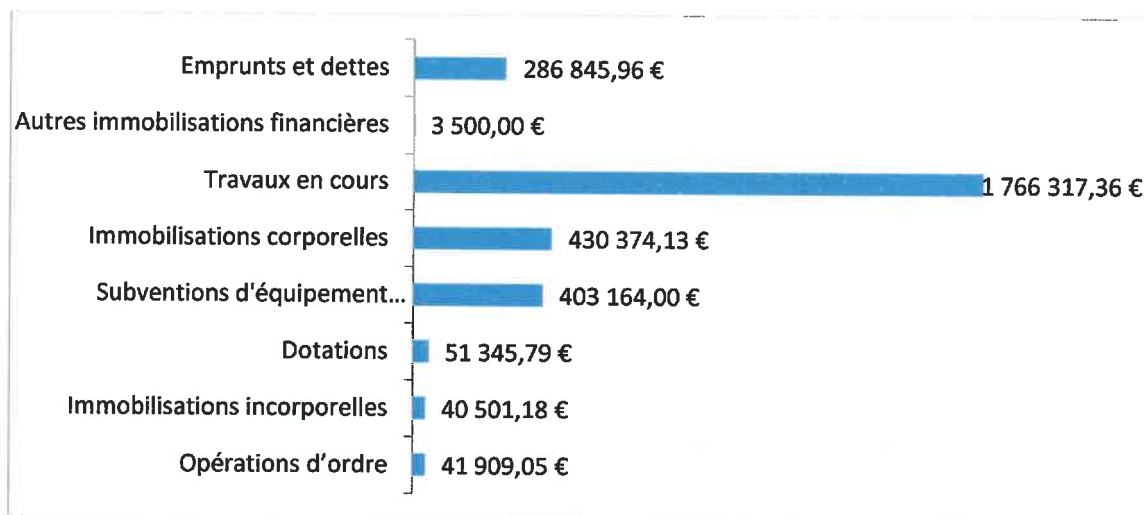


## 2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine de la ville (acquisitions, ventes, travaux,...).

### A - Dépenses d'investissement :

En 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 3 023 957,47 €.



### **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 40 501,18 €**

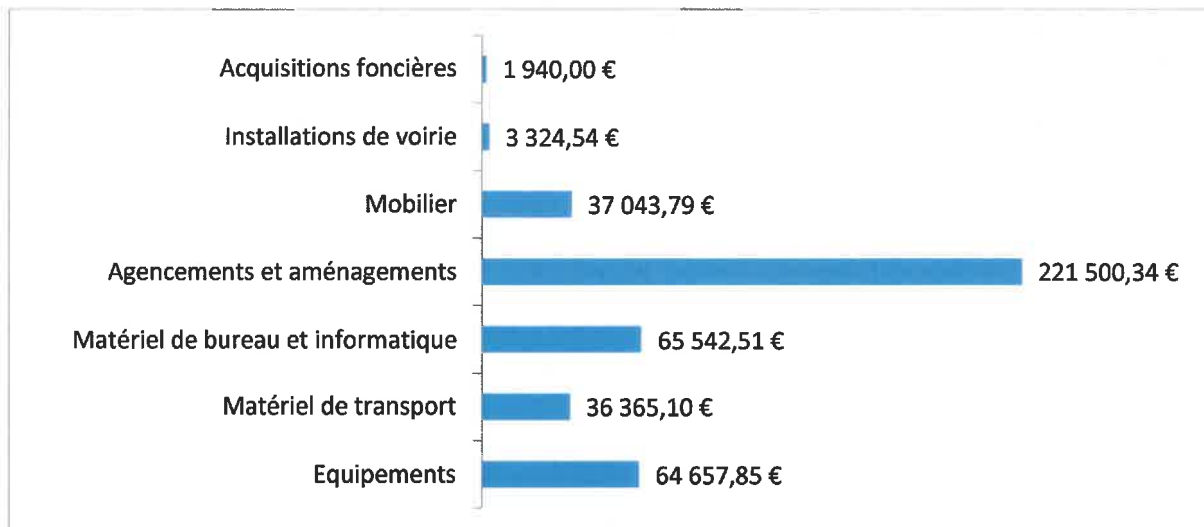
Il s'agit principalement pour 2020 des frais études pour l'extension du tennis couvert et courts de padel et l'extension de l'école municipale de musique et des divers logiciels (cimetières, modules Ciril...). (voir liste sur synthèse budgétaire Excel – CA -budget ville)

### **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 403 164,00 €**

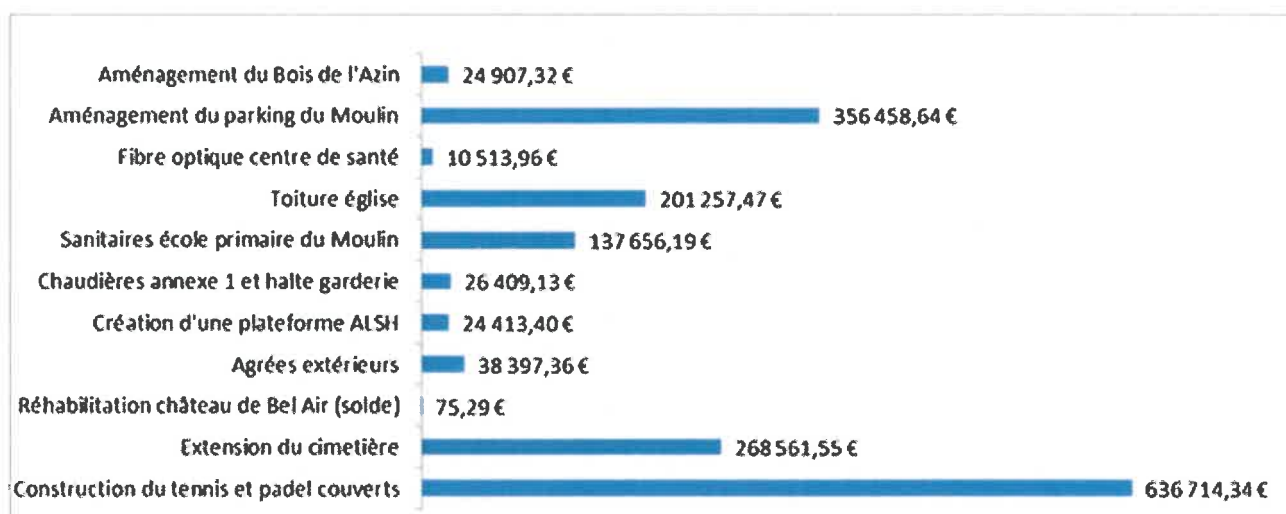
Il s'agit de l'attribution de compensation pour l'investissement versée à la Métropole d'Orléans pour 403 164 €.

### **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 430 374,13 €**

Les travaux d'aménagements en 2020 sont principalement de la mise en place de la vidéoprotection, d'aménagements au restaurant scolaire, de la mise en place de la climatisation réversible, d'aménagement à la halte-garderie, du remplacement du système d'eau froide des sanitaires, de la mise en place d'une cloison acoustique au restaurant V. Hugo, à la salle Guy Poulin et du changement d'une armoire ventilée au gymnase Jean Zay.



### Chapitre 23 – Travaux en cours : 1 766 317,36 €



### Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 3 500,00 €

Il s'agit d'un cautionnement complémentaire pour le local du centre de santé.

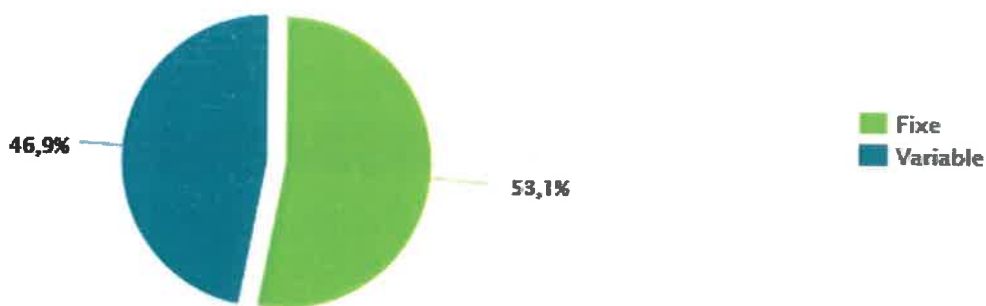
### Chapitre 10 – Dotations : 51 345,79 €

Il s'agit de dégrèvements accordés de la taxe d'aménagement.

### Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt en capital : 286 845,96 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 286 845,96 €. Depuis 2008 la stratégie financière de la ville d'Ingré se caractérise par une volonté de désendettement à la fois pour réduire le volume de la dette, les frais financiers, mais également pour libérer de nouvelles marges de manœuvre.

### Dette par type de risque (taux)



© Finance Active

### Evolution et projection de la dette au 31/12



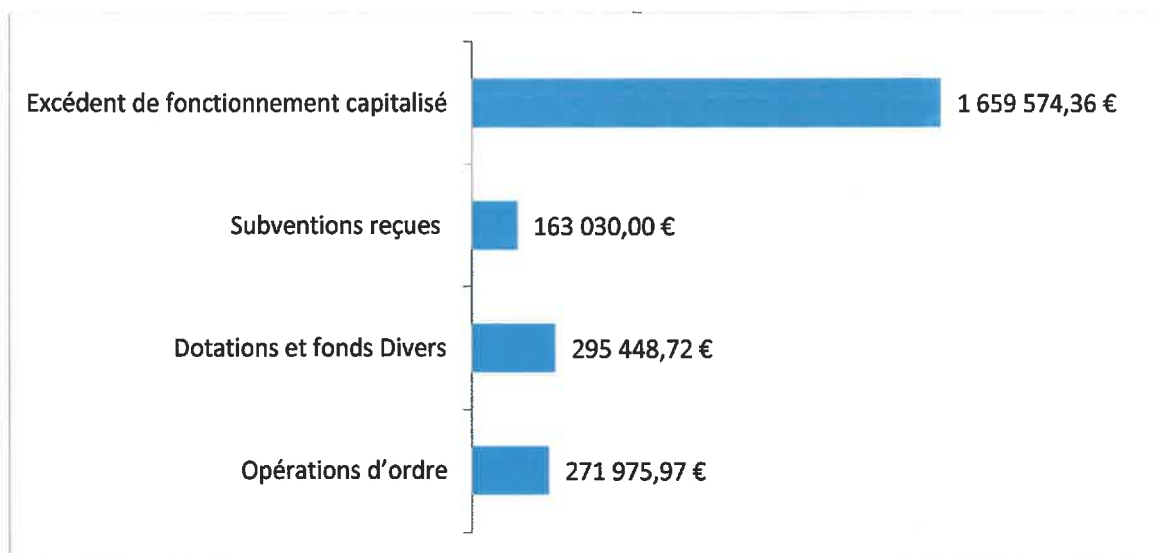
### Les opérations d'ordre : 21 172,34 €

Elles se décomposent en :

- Valeur de travaux réalisés en régie..... 21 172,34 €
- Moins-value sur cessions d'éléments d'actif ..... 0,00 €
- Reprise subventions d'investissement..... 325,00 €
- Opérations patrimoniales..... 0,00 €

## **B - Recettes d'investissement :**

En 2020, les recettes d'investissement se montent à 2 390 029,05 €.



### **Chapitre 10 – Dotations : 295 448,72 €**

Ce chapitre se compose du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de la taxe d'aménagement.

Le FCTVA, d'un montant de 170 282,00 €, correspond au remboursement par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 2 ans avant, donc en 2018.

La taxe d'aménagement s'élève à 125 166,72 €.

### **Chapitre 13 – Subventions reçues : 163 030,00 €**

Les subventions d'investissement sont en augmentation. Cependant étant non récurrentes d'une année à l'autre mais étant liées à des projets, il est normal d'observer des fluctuations à la baisse ou la hausse d'une année à l'autre.

Les projets subventionnés en 2020 ont été les suivants :

Fonds d'investissement pour la vidéoprotection.....	3 389,70 € (Etat)
Fonds d'investissement agrandissement sanitaires du Moulin.....	8 808,90 € (Etat)
Réfection du toit de l'église.....	55 482,90 € (Fondation patrimoine)
DETR Extension du cimetière.....	32 807,00 € (Etat)
Réfection du toit de l'église .....	77 850,00 € (Département)

## Les opérations d'ordre : 271 975,97 €

Contrepartie comptable des dépenses d'ordre de fonctionnement, les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions.

- Amortissements.....	203 359,26 €
- Plus-value sur cession d'actif.....	47 880,00 €
- Sorties d'actif (terrains).....	0,00 €
- Opérations patrimoniales .....	0,00 €

- **Les résultats du compte administratif 2020 se présentent ainsi :**

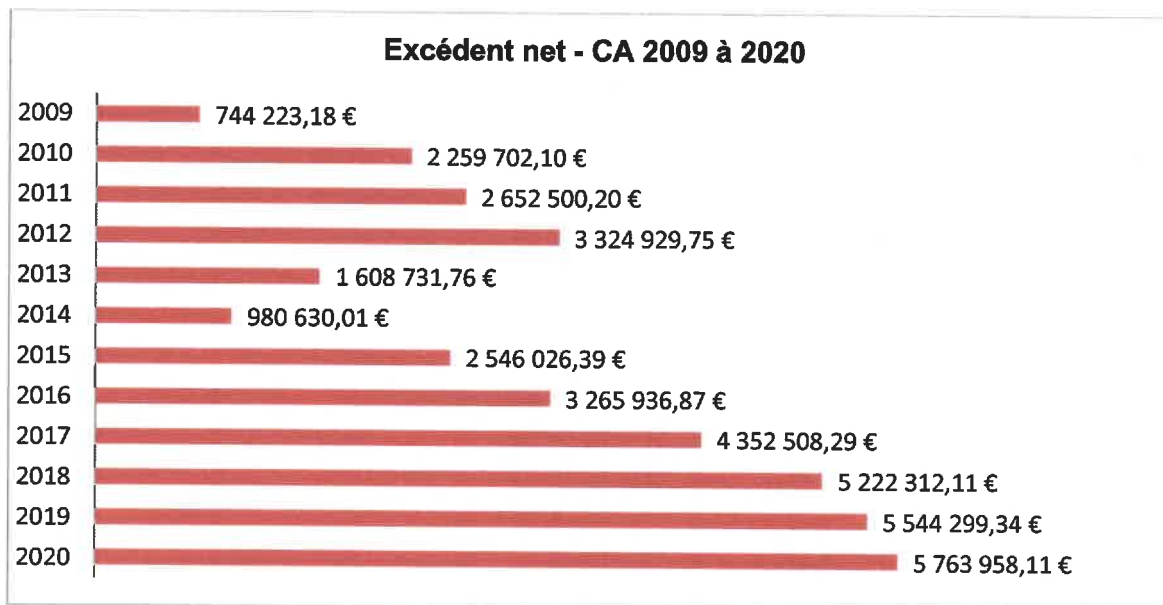
- Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2020 présente un excédent de 1 881 859,00 €. Après report du résultat 2019 (5 544 299,34 €), le résultat de clôture est de 7 426 158,34 €.

- Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2020 est déficitaire de 633 928,42 €. Le report du déficit 2019 étant de 808 925,19 €, le résultat de clôture est un déficit de 1 442 853,61 €. Compte tenu du solde déficitaire des restes à réaliser, (recettes – dépenses) de 219 346,62 €, le déficit de cette section est de 1 662 200,23 €.

Compte tenu du résultat des deux sections, le compte administratif 2020 présente un excédent net de 5 763 958,11 €.



Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Situation nette	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture						
Exercice N-1 (a)		5 544 299,34 €	808 925,19 €		808 925,19 €	5 544 299,34 €
Opérations de l'exercice	10 276 861,86 €	12 158 720,86 €	3 023 957,47 €	2 390 029,05 €	13 300 819,33 €	14 548 749,91 €
(Résultat de l'exercice) (b)	1 881 859,00 €		-633 928,42 €		1 247 930,58 €	
Totaux	10 276 861,86 €	17 703 020,20 €	3 832 882,66 €	2 390 029,05 €	14 109 744,52 €	20 093 049,25 €
Résultats de clôture						
Exercice en cours (a+b)		7 426 158,34 €		- 1 442 853,61 €		5 983 304,73 €
Restes à réaliser			466 532,62 €	247 186,00 €	466 532,62 €	247 186,00 €
Résultats RAR (c)				- 219 346,62 €	-219 346,62 €	
Totaux cumulés	10 276 861,86 €	17 703 020,20 €	4 299 415,28 €	1 194 361,44 €	14 576 277,14 €	20 340 235,25 €
<b>Résultats définitifs (a+b+c)</b>	<b>7 426 158,34 €</b>		<b>-1 662 200,23 €</b>		<b>5 763 958,11 €</b>	
E = excédent D = Déficit						

## DL.21.010 - Affectation des résultats – Budget Ville

### Christian DUMAS expose :

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2020 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	10 276 861,86 €
Recettes recouvrées	12 158 720,86 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 881 859,00 €</b>
Reprise des résultats 2019	5 544 299,34 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>7 426 158,34 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	3 023 957,47 €
Recettes recouvrées	2 390 029,05 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-633 928,42 €</b>
Reprise des résultats 2019	-808 925,19 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-1 442 853,61 €</b>

Restes à réaliser	
Dépenses reportées	466 532,62 €
Recettes reportées	247 186,00 €
<b>Résultat des reports</b>	<b>-219 346,62 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-1 662 200,23 €</b>

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'affecter 1 662 200,23 € au financement de la section d'investissement
- d'affecter le solde, soit 5 763 958,11 € en report à nouveau au budget primitif 2021,
- et reprendre la somme de 1 442 853,61 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.21.011 - Subventions allouées aux associations au titre de l'année 2021

### **Christian DUMAS expose :**

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 16 mars 2021, « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 17 mars 2021 et « Démocratie Participative – Santé – Emploi – Économie – Solidarité – Séniors et Relations Européennes » du 18 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de subventions aux associations communales au titre de l'année 2021 telle que présentée ci-après.

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2021				
CULTURE ET LOISIRS				
Libellés	Subventions votées en 2020		Subventions votées en 2021	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
ACCORD PARFAIT	300,00 €		300,00 €	
AME MUSICALE 45	500,00 €		500,00 €	
ARABESQUE	5 265,00 €		5 265,00 €	
2ANO	2 000,00 €		2 000,00 €	
ACAPI	2 228,00 €		2 228,00 €	
BATTERIE FANFARE	2 430,00 €		2 430,00 €	
CMPJM LOISIRS	6 156,00 €		6 156,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	1 800,00 €		1 200,00 €	
CYBERTROC	500,00 €		500,00 €	
DILUVIENNE	200,00 €		200,00 €	
GHILIS	120,00 €		- €	
GRUPEMENT DE LA CONSERVATION DES VEHICULES MILITAIRES - MVCG Orléanais	800,00 €		500,00 €	
SOCIETE MUSICALE D'INGRE	19 710,00 €		19 710,00 €	
INGRE EN FETE	8 100,00 €		- €	
M.R.T.M.I.	1 215,00 €		1 215,00 €	
PHOSPHENE INGRE	4 455,00 €		4 455,00 €	
ASSOCIATION SANS TITRE	810,00 €		810,00 €	
ASPAC	500,00 €		500,00 €	
STIMULUS	200,00 €		- €	
			€	
<b>SOUS TOTAL CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>57 289,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>47 969,00 €</b>	<b>- €</b>
	<b>57 289,00 €</b>		<b>47 969,00 €</b>	

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2021				
ASSOCIATION INTERET COLLECTIF				
Libellés	Subventions votées en 2020		Subventions votées en 2021	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
AURES	648,00 €		648,00 €	
CERCIL	648,00 €		648,00 €	
Souvenir Français			50,00 €	
Conciliateur de justice			200,00 €	
FNACA	450,00 €		450,00 €	
Bibliothèque Sonore d'Orléans			200,00 €	
Le pupille de l'enseignement			200,00 €	
GRUPEMENT FEMININ DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	259,00 €		259,00 €	
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATION INTERET COLLECTIF</b>	<b>2 005,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 655,00 €</b>	<b>- €</b>
	<b>2 005,00 €</b>		<b>2 655,00 €</b>	



Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2021				
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Libellés	Subventions votées en 2020		Subventions votées en 2021	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
PETANQUE	608,00 €		608,00 €	
AMICALE DES MARCHEURS INGREENS SPORTIFS	400,00 €		400,00 €	
ANIM A FOND	1 600,00 €	3 200,00 €	1 600,00 €	3 200,00 €
AIKIDO YOSHINKAN INGRE	405,00 €		405,00 €	
CANIS CLUB	900,00 €		900,00 €	
CMPJM BASKET	18 630,00 €	12 840,00 €	18 630,00 €	12 840,00 €
CMPJM TENNIS DE TABLE	30 780,00 €		30 780,00 €	
ETUDIANT CLUB INGRE ATHLETISME	300,00 €		- €	
FOOTBALL CLUB MUNICIPAL D'INGRE	32 400,00 €	12 000,00 €	32 400,00 €	12 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	882,00 €		882,00 €	
HAPKIDO JIN JUNG KWAN INGRE	405,00 €		400,00 €	
FITN S	1 620,00 €		1 620,00 €	
JUDO JU JITSU CLUB D'INGRE	6 655,00 €		6 655,00 €	
TAEKWONDO INGRE	1 620,00 €		1 620,00 €	
LAFISEL	486,00 €		486,00 €	
LES ARCHERS D'INGRE	4 698,00 €	1 000,00 €	4 698,00 €	1 000,00 €
TENNIS CLUB	12 960,00 €		12 960,00 €	
USI BADMINTON	800,00 €		800,00 €	
YOGA AND CO	300,00 €		300,00 €	
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>116 449,00 €</b>	<b>29 040,00 €</b>	<b>116 144,00 €</b>	<b>29 040,00 €</b>
	<b>145 489,00 €</b>		<b>145 184,00 €</b>	

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2021				
ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT				
Libellés	Subventions votées en 2020		Subventions votées en 2021	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
QUATRE VENT SECTEUR OUEST	450,00 €		450,00 €	
FEDERATION FCPE MAT ET PRIM	211,00 €		211,00 €	
FEDERATION FCPE COLLEGE LYCEE			211,00 €	
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES PEEP	211,00 €		211,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MONTABUZARD	1 600,00 €		1 600,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MAURICE GENEVOIX D'INGRE	600,00 €		- €	
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE DU MOULIN	2 600,00 €		2 600,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	3 000,00 €		3 000,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DU MOULIN	1 260,00 €		1 260,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE EMILIE CARLES	1 260,00 €		1 260,00 €	
FOYER SOCIO- EDUCATIF COLLEGE MONTABUZARD	2 400,00 €		2 000,00 €	
INGRE JEUNES	500,00 €		500,00 €	
USEP ECOLES D INGRE	400,00 €		400,00 €	
INGRE ORMES 2030	200,00 €		200,00 €	
SOCIETE DE CHASSE ET PROTECTION DE LA NATURE	1 013,00 €		1 015,00 €	350,00 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	180,00 €		180,00 €	
ASSOCIATION INGREENNES CONTRE LES NUISANCES	1 000,00 €		1 000,00 €	
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>16 885,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 098,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
	<b>16 885,00 €</b>		<b>16 448,00 €</b>	

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2021				
DIVERS				
Libellés	Subventions votées en 2020		Subventions votées en 2021	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.

CCAS	190 000,00 €		190 000,00 €	
COMITE D'ENTRAIDE	52 020,00 €		52 020,00 €	
<b>SOUS TOTAL DIVERS</b>	<b>242 020,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>242 020,00 €</b>	<b>- €</b>
	<b>242 020,00 €</b>		<b>242 020,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>434 648,00 €</b>	<b>29 040,00 €</b>	<b>424 886,00 €</b>	<b>29 390,00 €</b>
	<b>463 688,00 €</b>		<b>454 276,00 €</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### DL.21.012 - Vote des taux 2021

#### **Christian DUMAS expose :**

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales sera opérée. Les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties du département tandis que ce dernier et les EPCI se voient attribuer une fraction des recettes de TVA.

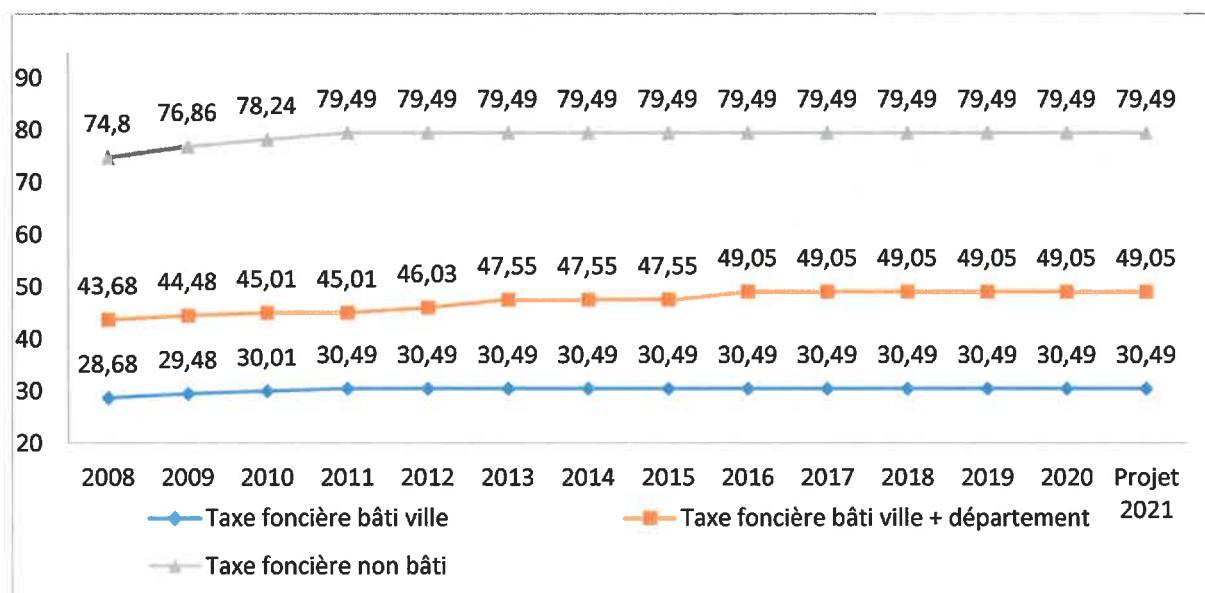
Le « nouveau » taux de taxe foncière sur le bâti appliqué en 2021 sera égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition de taux 2021 ci-dessous :

Taxes	Taux 2020 Ingré	Taux 2020 Département	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,49%	18,56 %	49,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,49%		79,49 %

Le budget 2021 confortera une politique fiscale équitable et maîtrisée, sans augmentation des taux, et ceci depuis 2011.

#### Taux votés par la commune



Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.21.013 - Projet de budget primitif 2021 - Ville

### **Christian DUMAS expose :**

Malgré une stabilité envisagée pour 2021 des dotations, le budget 2021 demeure très contraint. Cependant la commune d'Ingré poursuit ses efforts pour répondre aux attentes et aux besoins des Ingréens tout en maîtrisant ses dépenses publiques sans augmenter ses taux d'imposition.

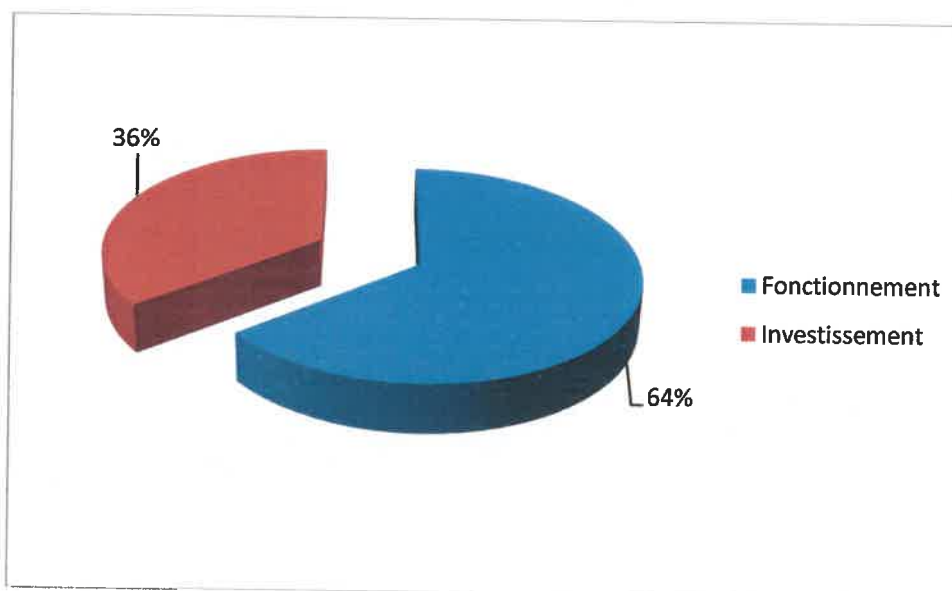
Les mots clés du budget 2021 :  
Maintien de la stabilité fiscale pour 2021  
Maintien d'un investissement élevé  
Absence de recours à l'emprunt  
Maintien d'un service public de qualité  
Maintien d'une trésorerie positive

Le projet de budget global 2021 s'élève à 28 052 872,45 € contre 26 963 570,04 € en 2020. Cette augmentation est notamment due au résultat 2020 qui est important, ce qui permettra d'autofinancer les investissements 2021.

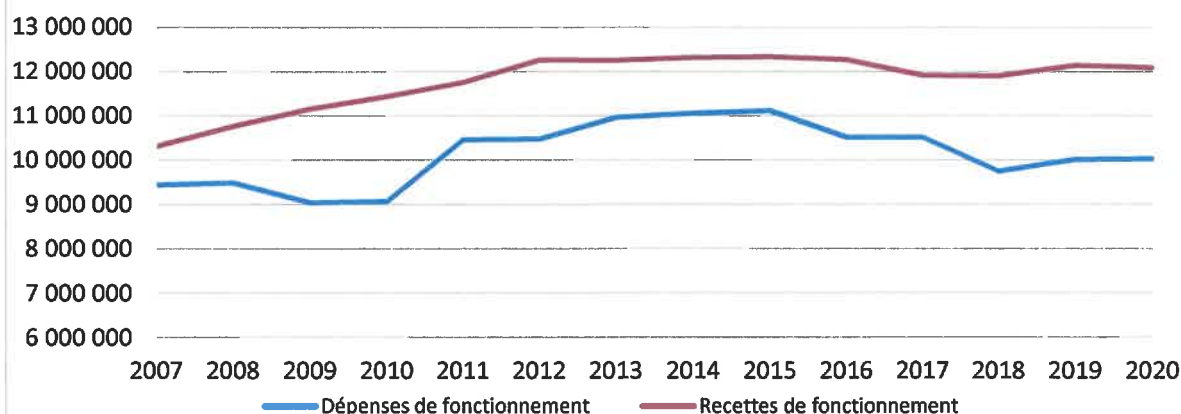
Dépenses réelles	19 385 160,73 €
Dépenses d'ordre	8 667 711,72 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>28 052 872,45 €</b>
Rappel total budget 2020	26 963 570,04 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le total du projet de budget primitif de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèverait à 18 043 958,11 € contre 17 669 503,34 € en 2020.



### Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (sans tenir compte des cessions) 2007-2020



#### A - DEPENSES

Le budget de fonctionnement 2021 est caractérisé par une stabilité des dépenses avec un travail constant des services sur la politique d'achat (groupement de commandes, marchés publics...).

Dépenses réelles	11 199 100,00 €
Dépenses d'ordre	6 844 858,11 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>18 043 958,11 €</b>

	Evolution des principaux postes		
	BP 2020	BP 2021	Evolution
011- Charges à caractère général	2 458 000,00 €	2 580 000,00 €	4,96%
012- Charges de personnel	7 641 252,00 €	7 604 000,00 €	-0,49%
65- Autres charges de gestion courante	608 550,00 €	689 500,00 €	13,30%
<b>Total des dépenses courantes</b>	<b>10 707 802,00 €</b>	<b>10 873 500,00 €</b>	<b>1,55%</b>
014- Atténuation de produits	200 000,00 €	195 000,00 €	-2,50%
66- Charges financières	85 000,00 €	76 000,00 €	-10,59%
67- Charges exceptionnelles	43 700,00 €	54 600,00 €	24,94%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 036 502,00 €</b>	<b>11 199 100,00 €</b>	<b>1,47%</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>6 633 004,34 €</b>	<b>6 844 858,11 €</b>	<b>3,19%</b>
<b>Total général des dépenses</b>	<b>17 669 506,34 €</b>	<b>18 043 958,11 €</b>	<b>2,12%</b>

#### Chapitre 011 - Charges à caractère général

Au budget 2021, les charges à caractère général sont estimées à 2 580 000,00 €, soit une hausse de 4,96 %.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de maintenance, de fluides, d'entretien, de fournitures, de location. Cette hausse est notamment due à :

- l'achat de tous les produits nécessaires dans le cadre de la crise sanitaire (masques, gel, désinfectant,...)

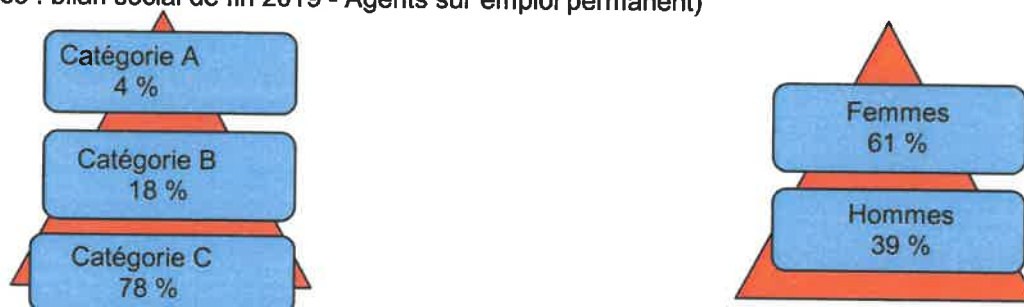
- au report sur 2021 de la saison culturelle 2020
- une hausse des effectifs par rapport à certaines prestations de service (restaurant, scolaire, activités périscolaires...).

### Chapitre 012 - Charges de personnel

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, l'objectif de maîtrise de la masse salariale est réaffirmé pour l'exercice 2021. Ce chapitre est évalué à 7 604 000 € contre 7 641 252 € l'année précédente, le budget 2021 prévoit donc une baisse de la masse salariale de 0,49 %. Les crédits affectés financeront, outre les salaires, le coût du GVT (Glissement – Vieillesse- Technicité) qui retrace les avancements et promotions, le relèvement du SMIC, le taux des accidents du travail pour le régime général et la mise en œuvre de la prime de précarité pour les contrats de moins d'un an.

Il est important de noter que ce poste est à minorer des divers remboursements d'indemnités journalières (estimés à 53 K€). La commune percevra également un remboursement des mises à disposition de service auprès de la métropole tel que les espaces verts « métropolitains » (estimé à 305 k€)

(Source : bilan social de fin 2019 - Agents sur emploi permanent)



### Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Ces dépenses s'établissent à 689 500 €.

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le montant des subventions aux associations (pour la partie fonctionnement, les subventions exceptionnelles sont comptabilisées au chapitre 67). Malgré un contexte budgétaire contraint, la commune poursuivra son soutien au secteur associatif, soutiens financier, logistique et humain avec le maintien du niveau de subventions.

La hausse provient principalement de la mise en place de l'aide exceptionnelle aux étudiants.

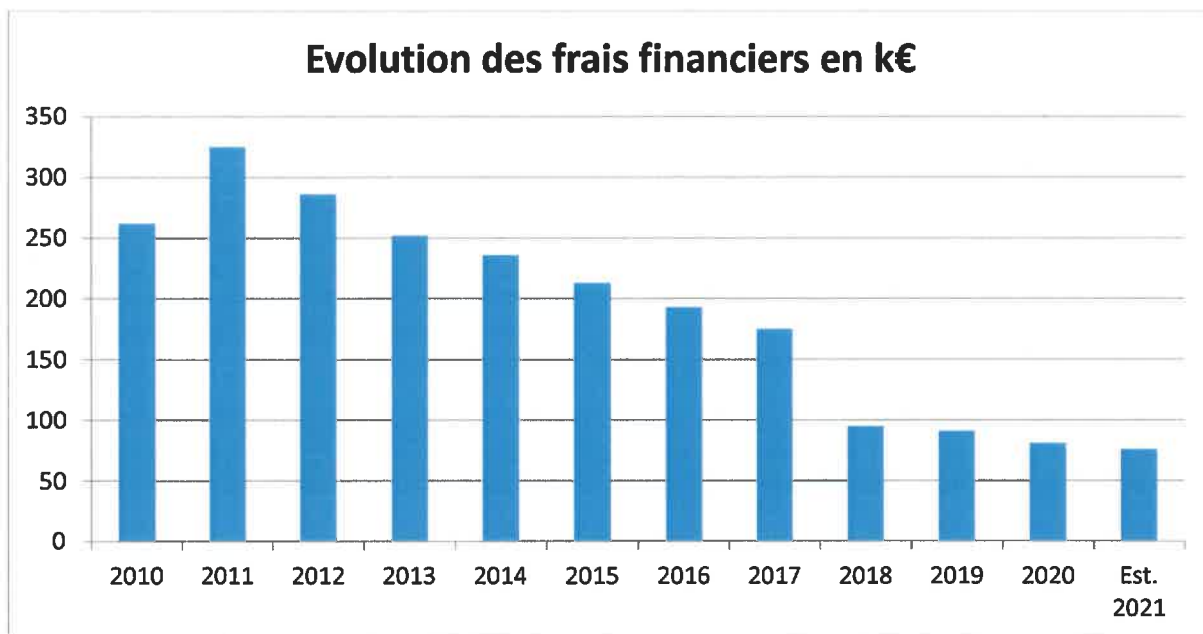
Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville contribuera au fonctionnement du CCAS, à hauteur de 190 000 € en 2021, sans changement par rapport à 2020.

### Chapitre 66 - Charges financières

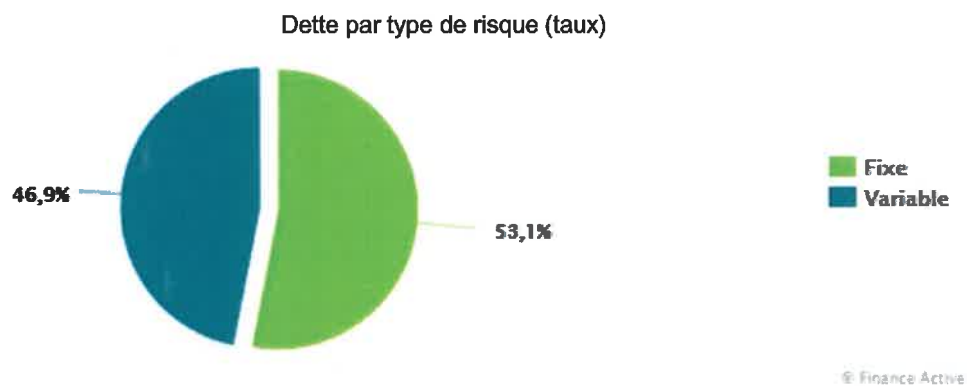
Les charges des intérêts des emprunts diminuent de 10,49 %.

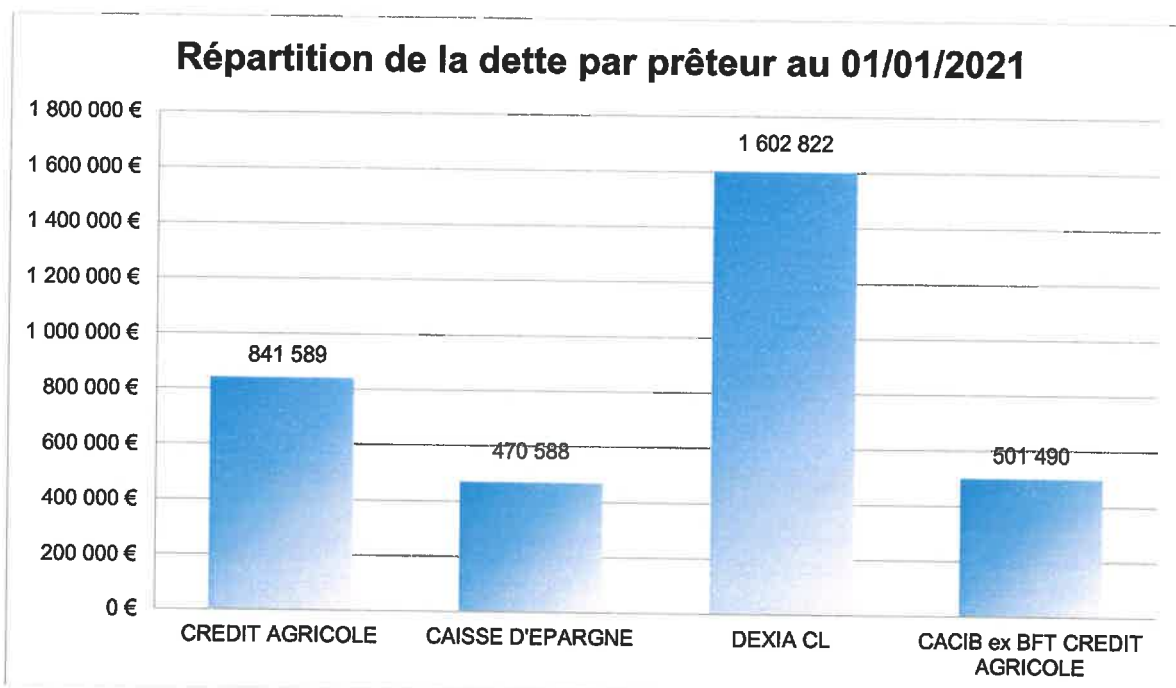
Depuis le début du mandat, aucun emprunt n'a été contracté par la municipalité ce qui explique une diminution importante chaque année de ce poste. D'autre part, la commune bénéficie de taux variables particulièrement bas.

Elles représentent à peine 0,42 % des charges de fonctionnement de la Ville.



La structure de la dette se répartit entre 53,1 % d'emprunts à taux fixe et 46,9 % d'emprunts à taux variable.





#### **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles**

Le total de ce chapitre est de 54 600 €.

Les crédits inscrits en charges exceptionnelles correspondent essentiellement aux :

- bourses et prix
- subventions exceptionnelles aux associations (notamment pour les transports).

#### **Chapitre 014 – Atténuations de produits**

Le chapitre « atténuations de produits » concerne notamment la participation de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à hauteur de 99 186,40 €. Une provision de 77 000 € est également prévue sur ce chapitre budgétaire au titre de la taxe SRU pour le déficit de logements sociaux et les dégrèvements sur les impôts.

Enfin, on y retrouve aussi le reversement à la Chapelle Saint Mesmin de sa part de subvention du PACT dans le cadre de la saison culturelle mutualisée.

#### **En conclusion**

Il convient de noter que 6 844 858,11 € de dépenses d'ordre ont été constituées dans ce budget 2021. Ces dépenses de fonctionnement se retrouveront dans les recettes d'investissement et constitueront l'épargne brute dégagée par la commune permettant ainsi d'investir sans emprunter.

Leurs deux composantes sont :

- les dotations aux amortissements pour 240 000 €.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 6 604 858,11 €.

#### **B - RECETTES**

Elles sont d'un montant de 18 043 958,11 € pour l'année 2021.

Recettes réelles	12 180 000,00 €
Recettes d'ordre	100 000,00 €
Résultat 2020 reporté	5 763 958,11 €
<b>Total des recettes</b>	<b>18 043 958,11 €</b>

	Evolution des principaux postes		
	BP 2020	BP 2021	Evolution
70- Produits des services	1 344 936,00 €	1 413 200,00 €	5,08%
73- Impôts et taxes	9 931 406,00 €	10 061 841,00 €	1,31%
74-Dotations et participations	537 000,00 €	575 759,00 €	7,22%
75-Autres produits de gestion courante	68 000,00 €	56 300,00 €	-17,21%
013- Atténuations de charges	123 865,00 €	52 900,00 €	-57,29%
77- Produits exceptionnels	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 025 207,00 €</b>	<b>12 180 000,00 €</b>	<b>1,29%</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Résultat reporté</b>	<b>5 544 299,34 €</b>	<b>5 763 958,11 €</b>	<b>3,96%</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>17 669 506,34 €</b>	<b>18 043 958,11 €</b>	<b>2,12%</b>

### Chapitre 70 - Produits des services

Dans ce chapitre, d'un montant de 1 413 200,00 €, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers. On retrouve sur ce compte les produits issus principalement :

- des activités périscolaires : garderies, aide aux devoirs, centre de loisirs,
- de la participation aux cours de l'école de musique,
- de la participation des familles pour la restauration scolaire,
- des consultations du centre de santé
- des ventes de places de spectacles...

Viennent s'ajouter les recettes relatives aux mises à disposition (CCAS et espaces verts, service informatique...) ou les remboursements de frais (part métropolitaine des services mis à disposition).

### Chapitre 73 - Impôts et taxes

Représentant 81,94 % des ressources de la ville, le produit de la fiscalité est le premier poste de ressources de la commune (à hauteur de 10 061 841 €).

La progression globale des recettes provenant de la fiscalité directe locale (taxes ménages) s'appuie essentiellement sur la variation physique ainsi que sur la revalorisation des bases locatives fixée par l'État sur la base de l'inflation (+0,2 % en 2021 contre +0,9 % en 2020 et +2,2 % en 2019).

Malgré le contexte budgétaire de plus en plus contraint et face aux difficultés économiques et sociales qui fragilisent nos concitoyens, la commune a décidé depuis 2011 de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

### Chapitre 74 - Dotations et participations

Le chapitre 74 d'un montant de 575 759 € est en hausse de 7,22 % et représente 4,69 % du budget. La dotation globale de fonctionnement est la part qui a subi la plus forte baisse en enregistrant un recul de 100 % depuis 2010 passant ainsi de 796 893 € à 0 € en 2021.

Le total des recettes de l'État serait de 237 000 € en 2021 contre 230 000 € en 2020 et se décomposerait comme suit :



- ⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement pour 0 €,
- ⇒ La Dotation de Solidarité Rurale pour 126 000 €,
- ⇒ Les compensations de l'État pour 111 000 €.

Les autres recettes inscrites à ce chapitre sont principalement constituées par :

- La participation de la CAF à hauteur de 230 427,80 €,
- La participation pour l'utilisation des équipements sportifs 31 500,00 € par le Conseil Départemental et le Conseil Régional,
- La participation pour l'école de musique par le Conseil Départemental à hauteur de 4 500,00 €.
- L'aide pour la saison culturelle par le Conseil Régional à hauteur de 36 000 €.
- La contribution des communes pour la scolarisation hors secteur scolaire pour 21 331,20 €.
- Le FCTVA (dépenses de fonctionnement) à hauteur de 15 000,00 €.

### **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre recense les recettes liées aux locations de logements, de diverses salles et du local de la Poste, pour un total de 56 300 €.

### **Chapitre 013 - Atténuations de charges**

Évaluées à 52 900 €, elles concernent essentiellement les indemnités journalières suite à des arrêts maladies.

### **Chapitre 77 - Produits exceptionnels**

Il est prévu 20 000 € au titre des remboursements de sinistres et diverses charges au cours de l'exercice 2021.

### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Ce chapitre, qui s'élève à 100 000 €, retrace le montant des travaux en régie à immobiliser.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les crédits ouverts s'élèvent à 10 008 94,34 €. En 2021, la municipalité poursuivra sa politique volontariste en matière d'investissement. Cependant, cette politique d'investissement ambitieuse n'altérera pas les marges de manœuvre futures puisque la municipalité poursuit sa politique de désendettement pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive.

### **DEPENSES**

Le budget 2021 est essentiellement marqué par les travaux de réhabilitation de la salle Guy Durand, l'installation de jeux extérieurs pour les 3-12 ans, la poursuite de l'aménagement du bois de l'Azin, des parkings des équipements sportifs, d'aménagement de la cour de l'école Victor Hugo, l'étude et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle culturel.

### **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

Ce chapitre s'élève à 915 020,00 €.

L'essentiel de ce chapitre est constitué par :

- La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle culturel,
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les parkings des équipements sportifs,
- L'achat de logiciels

## Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Sont inscrites dans ce chapitre les acquisitions de terrains, les acquisitions récurrentes de matériels et autres biens mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville.

Nature	BP 2021
2111 - Terrains nus	128 700,00 €
2112 – Terrains de voirie	28 340,00 €
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	36 700,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements terrains	5 000,00 €
2135 - Installations et Agencements constructions	242 898,00 €
2168 – Autres collections et œuvres d'art	620,00 €
2182 – Matériel de transport	30 000,00 €
2183 - Matériel informatique	49 300,00 €
2184 - Mobilier	85 010,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	47 092,00 €
<b>Total</b>	<b>654 660,00 €</b>

- 2111/2112 – Terrains nus et de voirie pour 157 040 €

Il s'agit de crédits permettant l'acquisition de réserves foncières notamment pour un projet de maraichage bio et de réaliser des alignements de voirie.

- 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes pour 36 700 €

Il s'agit de la plantation d'arbres et arbustes afin d'accentuer la végétalisation de la commune.

- 2128 - Autres agencements et aménagements terrains pour 5 000 €

Il s'agit de l'installation d'équipements dans le cadre du développement durable (panneaux de sensibilisation).

- 2135 - Installations générales – Agencements constructions pour 242 898 €

Les crédits inscrits correspondent à :

- La rénovation des sanitaires de l'ALSH,
- La fourniture et poste de la porte cochère de l'église,
- Le remplacement des radiateurs à l'annexe 3,
- Le remplacement du batibus pour la gestion à distance des radiateurs à l'école Emilie Carles et Victor Hugo et au restaurant scolaire,
- L'aménagement de la classe 9 à l'école Victor Hugo,
- Le changement du sol par du carrelage du hall du gymnase Jean Zay,
- La création d'un faux plafond dans le hall de l'école du Moulin primaire,
- Le remplacement de porte du restaurant du Moulin,
- La mise en place d'une cloison acoustique pour la partie maternelle au restaurant du Moulin,
- Le remplacement d'une sauteuse gaz et d'un four mixte au restaurant Victor Hugo,
- Le portail du restaurant scolaire Victor Hugo.

- 2183 – Matériel de bureau et informatique pour 49 300,00 €.

Les crédits correspondent :

A l'évolution du standard et autocom  
Au renouvellement du matériel informatique,  
A la sécurisation du réseau,  
A l'équipement des services et des écoles (TBI, ...)

- 2184 – Mobilier pour 85 010,00 €

Il s'agit principalement du mobilier pour les écoles, le restaurant scolaire et les bureaux administratifs.

- 2188- Autres immobilisations corporelles pour un montant de 47 092 € décomposé comme suit :
  - Finances : 2 000 €
  - Développement durable : 1 000 €
  - Service Culture pour 6 800 €
  - École de Musique pour 4 000 €
  - Service Espaces Verts pour 2 000 €
  - Service petite enfance : 2 700 €
  - Service logistique : 800 €
  - Service entretien : 4 000 €
  - Police municipale : 4 000 €
  - Centre médical : 3 000 €
  - Service Restaurant : 3 802 €
  - Service des sports : 2 900 €
  - Service éducation : 3 940 €
  - Service Véhicules : 6 000 €

### Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Nature	BP 2021
2312-Terrains	491 700,00 €
2313-Constructions	4 400 584,11 €
2315-Installation, matériel et outillage technique	507 400,00 €
<b>Total</b>	<b>5 514 927,34 €</b>

Ce chapitre correspond aux travaux prévus par la Ville :

- Les travaux du bois de l'Azin pour 56 700 €
- L'installation de jeux extérieurs pour enfants pour 132 000 €
- L'aide à l'installation d'un producteur bio pour 3 000 €
- L'aménagement de la cour d'école Victor Hugo pour 300 000 €
- Les travaux d'isolation des bâtiments pour 44 000 €,
- La réhabilitation de la salle Guy Durand pour 357 000 €,
- L'aménagement du pôle culturel pour 3 964 584,11 €,
- La mise en place de visio aux portails des écoles pour 35 000 €,
- Les travaux des parkings des équipements sportifs pour 320 000 €,
- La réhabilitation de l'accès de l'école du Moulin et de la trame verte pour 90 000 €,
- La mise en place de la vidéoprotection pour 97 400 €.

### Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Il s'agit de l'extension des réseaux électriques du fait de constructions nouvelles à hauteur de 30 000 €

### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de l'année 2021 est estimé à 267 000 €. La dette reste un élément à prendre en considération de par sa longévité.

#### Evolution et projection de la dette au 31/12



#### Mouvements d'ordre- chapitre 040 et 041

Les opérations d'ordre sont estimées à

- 100 000,00 € pour les travaux en régie.
- 280 000,00 € pour diverses régularisations d'opération patrimoniales

#### Restes à réaliser 2020 en dépenses

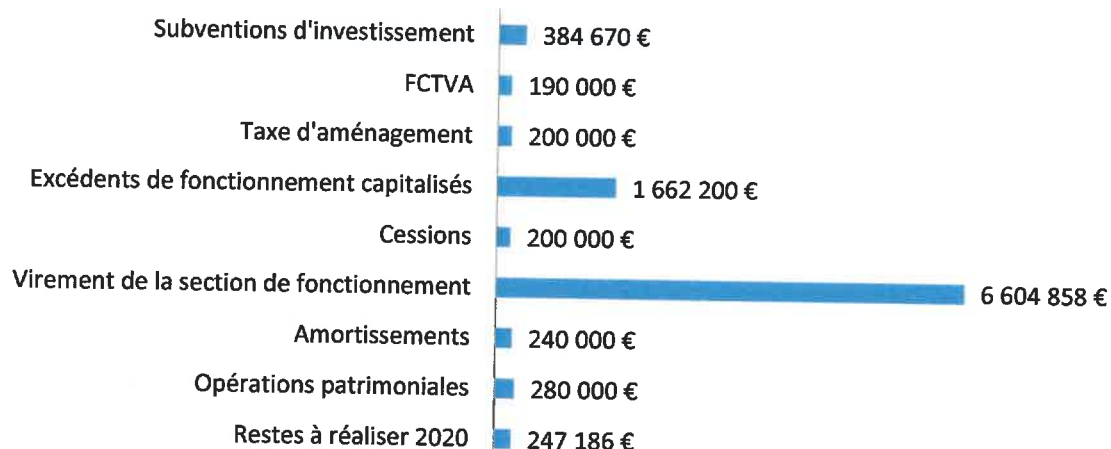
Les restes à réaliser sont à hauteur de 466 532,62 € et concernent principalement :

- L'étude sur le COEP (conseil d'orientation énergétique du patrimoine) (6 000 €)
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la salle Guy Durand (3 840 €)
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre pour l'extension du tennis couvert et deux courts de Padel (7 716,45 €)
- La mise en place d'un logiciel cimetière (22 600,80 €)
- Les acquisitions de voiries (42 830,71 €)
- L'installation de la vidéoprotection (16 250,26 €)
- L'achat des défibrillateurs (44 373,60 €)
- Les travaux de remise aux normes au Moulin (15 908,40 €)
- Le changement d'une porte au restaurant Victor Hugo (5 880 €)
- L'extension du cimetière (102 230,74 €)
- L'extension du tennis couvert et deux courts de Padel (travaux) (114 672,47 €)
- La maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Emilie Carles (solde) (224,52 €)
- Le remplacement du TGBT à l'école Victor Hugo (20 247,60 €)
- La mission SPS pour les travaux des sanitaires Moulin primaire (1 134 €)
- La pose d'appui vélo (10 710 €)
- L'aménagement du parking du moulin (15 083,20 €)
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un espace fitness extérieur (3 180 €)
- Le matériel informatique (10 051,77 €)
- Le mobilier (12 964,07 €)
- Divers matériels pour les services (10 634,03 €)

#### RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 10 008 914,34 €.

## Ventilation des recettes d'investissement 2021



La première recette est l'autofinancement que la Ville affecte à la section d'investissement. Il est important de noter que la Ville d'Ingré a prévu de ne pas recourir pour la douzième année consécutive à l'emprunt afin d'honorer son objectif de désendettement.

La commune devrait bénéficier en 2021 des subventions suivantes :

- Région (CRST) :
  - Pour la construction du court de tennis et des 2 terrains de padel à hauteur de 234 670 €
  - Pour l'isolation de la salle Guy Durand à hauteur de 80 000 €
- Club de tennis :
  - pour le remboursement de la subvention FFT pour la construction du tennis à hauteur de 70 000 €

Ces subventions inscrites à ce budget sont celles pour lesquelles une notification a été reçue ou ont été inscrites formellement dans les budgets de nos partenaires.

D'autres cofinancements seront sollicités.

Les opérations d'ordre comprenant :

- les amortissements se montent à 240 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement à 6 604 858,11 €
- La régularisation de diverses opérations patrimoniales pour 280 000,00 €

### Restes à réaliser 2020 en recettes

Les restes à réaliser sont à hauteur de 247 186 € et concernent principalement :

- Le fonds d'investissement pour l'extension des tennis couverts pour 140 000,00 €
- La subvention du département pour l'extension des tennis couverts pour 30 635,00 €
- La DETR pour l'extension du cimetière pour 76 551 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants inscrits au projet de Budget Primitif 2021 de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 6 abstentions (Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE, les propositions du rapporteur.

#### DL.21.014 - Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2021

##### **Christian DUMAS expose :**

Il est proposé d'augmenter la tarification 2021 à hauteur de 0,5 %.

#### Service Éducation – Jeunesse

##### **Restauration scolaire**

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 2 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle).

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur du restaurant municipal).

La tarification s'établira comme suit :

Tranches de quotients	Tarification à compter du 01/09/21
A	2,24
B	2,94
C	3,38
D	3,60
E	3,84
F	4,04
G	4,11
H	4,13
I (enfants hors commune scolarisés à Ingré)	8,05
J (enseignants, enseignants stagiaires)	6,34
K (personnes extérieures)	10,20
L (personnel communal et de la Métropole, aides éducateurs)	5,03
M (jeunes de moins de 21 ans participant à des stages organisés par une association ingréenne dont ils sont membres)	7,81
N (stagiaires mairie dont le repas n'est pas inclus dans le temps de travail)	3,60

##### **Classes de découverte**

La participation des familles est modulée en fonction du quotient familial. La grille de participation s'établirait comme suit :

Tarifs	Participation des Familles en %	Participation de la Commune en %
A	20	80
B	30	70
C	40	60
D	50	50
E	60	40

F	70	30
G	75	25
H	80	20
I (enfants hors commune)	100	0

### Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'option Nature Aventure doivent être effectuées au moins 7 jours avant.

En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'option Nature Aventure, un forfait de 2 € supplémentaire sera appliqué.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de ces structures).

Les familles Ingréennes attestant d'un quotient CAF inférieur ou égal à 710 auront un tarif unique de 2,32 € pour la journée ou la demi-journée avec repas et ce, uniquement pour les structures suivantes :

- ALSH Maternel
- ALSH Primaire
- L'option Nature Aventure

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

Montant à la charge des familles Ingréennes				
Tranches de quotient	Journée	½ journée avec repas	½ journée avec PAI	Journée avec PAI
	Tarif à compter du 01/09/21	Tarif à compter du 01/09/21	Tarif à compter du 01/09/21	Tarif à compter du 01/09/21
Quotient CAF <= 710	2,32 €	2,32 €	1,16 €	2,32 €
A	6,38 €	3,21 €	1,78 €	3,56 €
B	6,44 €	3,22 €	1,82 €	3,64 €
C	7,44 €	3,72 €	2,05 €	4,11 €
D	8,45 €	4,21 €	2,40 €	4,79 €
E	9,64 €	4,80 €	2,90 €	5,80 €
F	9,90 €	4,98 €	2,93 €	5,86 €
G	10,25 €	5,11 €	3,05 €	6,09 €
H	10,56 €	5,28 €	3,22 €	6,44 €
I (enfants hors commune)	41,41 €	20,71 €	17,36 €	34,73 €

Concernant Nature Aventure, cette option fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

#### ➤ Supplément veillée

Lors de l'organisation de veillées à l'Accueil de Loisirs, une participation d'un montant équivalant à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

➤ **Supplément activité exceptionnelle**

L'activité dite « exceptionnelle » se définit comme une activité dont le droit d'entrée est au minimum de 15,00 € et pour laquelle la participation habituellement sollicitée est insuffisante.

Un supplément sera donc demandé :

Supplément demandé			
Tranches de quotient	Droit d'entrée par enfant		
	de 15,00 € à 24,99 €	de 25,00 € à 29,99 €	A partir de 30,00 €
Quotient CAF <= 710	2,32 €	3,48 €	4,63 €
A	3,56 €	5,34 €	7,12 €
B	3,64 €	5,47 €	7,29 €
C	4,11 €	6,16 €	8,21 €
D	4,80 €	7,20 €	9,60 €
E	5,79 €	8,69 €	11,58 €
F	5,85 €	8,78 €	11,71 €
G	6,09 €	9,13 €	12,17 €
H	6,44 €	9,67 €	12,89 €
I (enfants hors commune)	34,73 €	52,09 €	69,46 €

➤ **Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »**

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

Tarifs	1/2 journée sans repas (mercredis et vacances)	1/2 journée avec repas uniquement les mercredis	journée sans repas (vacances)
	à compter du 01/01/2021	à compter du 01/01/2021	à compter du 01/01/2021
Quotient CAF <= 710	2,31 €	4,54 €	4,62 €
A	2,41 €	4,64 €	4,82 €
B	2,62 €	5,55 €	5,24 €
C	2,831	6,20 €	5,66 €
D	3,00 €	6,58 €	6,00 €
E	3,23 €	7,05 €	6,46 €
F	3,28 €	7,31 €	6,56 €
G	3,37 €	7,46 €	6,74 €
H	3,42 €	7,52 €	6,84 €
I (enfants hors commune)	32,37 €	40,38 €	64,74 €

➤ **Supplément activité exceptionnelle**

A l'instar du supplément demandé pour les activités exceptionnelles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées par Mik'ados :



<b>Droit d'entrée par enfant</b>	<b>Supplément demandé</b>
De 15,00 € à 24,99 €	1 journée sans repas
De 25,00 € à 29,99 €	1,5 journée sans repas
A partir de 30,00 €	2 journées sans repas

➤ **Mini-camps, tarification applicable au Centre de Loisirs et à Mik'ados**

La tarification des mini-camps s'applique à compter d'un séjour de 5 jours/4 nuits. La formule se décline ainsi en fonction des différentes catégories, donc différentes catégories de tarifs.

Légende : PJ = Prix de la journée fixé par le prestataire

Tarifs	Formule
<b>A</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*20 %
<b>B</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*30 %
<b>C</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*40 %
<b>D</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*50 %
<b>E</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*60 %
<b>F</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*70 %
<b>G</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*75 %
<b>H</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*80 %
<b>I</b>	100 % du coût du séjour

➤ **Supplément camping applicable au Centre de Loisirs, à Mik'ados et Anim'Sports**

Tarifs	A compter du 01/09/2021
A	4,64 €
B	5,08 €
C	5,50 €
D	5,93 €
E	6,32 €
F	6,46 €
G	6,67 €
H	6,76 €
I (enfants hors commune)	10,74 €

Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.

➤ **Point Cyb**

Depuis le 1er janvier 2021, l'adhésion au point Cyb est gratuite pour tous.

➤ **Accueil périscolaire**

La tarification s'établira comme suit :

Tarifs	A compter du 01/09/2021	
	Matin	Soir
A	1,97 €	2,53 €
B	1,98 €	2,54 €
C	1,99 €	2,55 €
D	2,00 €	2,56 €
E	2,01 €	2,57 €
F	2,02 €	2,58 €
G	2,03 €	2,59 €
H	2,04 €	2,60 €
I (enfants hors commune)	3,60 €	4,11 €

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil périscolaire doivent être effectuées au moins 2 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50 % par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'accueil périscolaire, un forfait de 2 € supplémentaire sera appliqué.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

### Service Sport

- **Ecole Municipale de sport**

La tarification à l'école municipale de sport sera de 34,18 € pour un enfant et de 27,37 € à partir du second enfant de la même famille.

Une tarification hors commune sera de 41,41 € pour enfant.

- **Stages sportifs (Anim'sport)**

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires.

Ils accueilleront des jeunes de 9 à 15 ans de 9h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification s'établira comme suit :

Montant à la charge des familles Ingréennes	
Tranches de quotient	Journée
	Tarif à compter du 01/09/21
Quotient CAF <= 710	2,32 €
A	3,56 €
B	3,64 €
C	4,11 €
D	4,79 €
E	5,80 €
F	5,86 €
G	6,09 €
H	6,44 €
I (enfants hors commune)	34,73 €

## Service Culture

- **Bibliothèque Municipale**

Une carte de lecteur sera délivrée gratuitement lors de la 1<sup>ère</sup> inscription. En cas de perte, une nouvelle carte sera réalisée et facturée 2 €.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,15 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité.
- 1,20 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques.
- 5,10 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

## Spectacles culturels

Il existe deux tarifications de spectacles en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes :

- Spectacle de catégorie 1
- Spectacle de catégorie 2

Il est proposé les tarifs suivants :

Catégories	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT *
1	20€	10€
2	12€	5€
Abonnement Pour 4 spectacles	30€	15€

\* **Tarif réduit** : scolaires, étudiants, dispositif CLARC, jeunes en formation ou en apprentissage, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou minimum vieillesse, personnes reconnues adultes handicapés, et plus de 65 ans (sur justificatifs).

## Cirque

Un forfait 7 jours maximum sera demandé à chaque cirque autorisé à se produire sur la ville sur la base de 0,58 euro par place disponible sous le chapiteau.

## Location des salles

Les associations Ingréennes continuent de bénéficier par année de trois locations de salles municipales, à titre gratuit exception faite de la Rotonde de l'Accueil de Loisirs et de la salle de la Driotte.

Un forfait ménage est imputé à chaque location, les utilisateurs se doivent néanmoins de laisser la salle dans un état de propreté normal (balayage effectué, poubelles vidées...).

Dans le cadre des trois locations annuelles municipales gratuites, les associations sont exonérées du forfait ménage.

❖ Préau cour de la Mairie :

Les réservations ne pourront être effectuées que dans le cadre de cérémonies célébrées à la mairie d'Ingré (mariages, baptêmes républicains,...).

La location est de 52,65 € par réservation et pour une demi-journée.

• **Salle de convivialité Alfred Domagala : Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

	Salle de convivialité Alfred Domagala			
	Journée du lundi au vendredi		Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 9h au lundi 9h
	Petite salle	Grande salle	Grande salle uniquement	Grande salle uniquement
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée				
Forfait ménage obligatoire en sus : 35€				
Chèque caution badge électronique : 100 €				
Associations Ingréennes et habitants d'Ingré	60 €	72 €	146 €	265 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	197 €	236 €	501 €	754 €
Habitants hors Commune	364 €	437 €	866 €	1 733 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune	850 €	1 019 €	2 021 €	4 024 €

• **Rotonde de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

La salle de restauration (Rotonde) ainsi que l'office de réchauffage sont mis en location le week-end (hors vacances scolaires).

Les tarifs sont les suivants :

Groupe de Tarification	Rotonde de l'ALSH	
	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés (hors vacances scolaires)	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00 (hors vacances scolaires)
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée		
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €		
Chèque caution badge électronique : 100 €		
Associations Ingréennes et habitants d'Ingré	464 €	584 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	6 148 €	6 705 €
Habitants hors Commune	2 785 €	3 507 €
Associations hors Commune	5 571 €	7 014 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune	6 499 €	8 182 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)		

- **Salle de la Driotte : Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Groupe de Tarification	Salle de la Driotte		
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée			
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €			
Associations Ingréennes	121 €	240 €	361 €
Associations hors Commune	1 444 €	2 887 €	4 331 €

- **Salle des fêtes Jean Zay : Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Groupe de Tarification	Salle des Fêtes Jean Zay		
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée			
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €			
Associations Ingréennes et habitants d'Ingré	121 €	240 €	361 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	369 €	494 €	733 €
Habitants hors Commune	721 €	1 444 €	2 165 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	1 685 €	3 369 €	5 054 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)			

- Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Brice FOUQUET, Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Groupe Tarification	de	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet		
			Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 1000 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée					
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €					
Associations ingrèennes		Salle nue	361 €	478 €	777 €
		Salle avec gradin	422 €	543 €	846 €
		Forfait mobilier (sono portable comprise)	97 €	97 €	97 €
		Forfait sonorisation + éclairage	121 €	121 €	121 €
		Forfait vidéo projection	60 €	60 €	60 €
		Forfait décoration florale	gratuit	gratuit	gratuit
		Bar - Hall	gratuit	gratuit	gratuit
Associations culturelles hors Commune		Salle nue	4 331 €	5 736 €	9 327 €
		Salle avec gradin	5 072 €	6 516 €	10 144 €
		Forfait mobilier (sono portable comprise)	1 163 €	1 163 €	1 163 €
		Forfait sonorisation + éclairage	1 444 €	1 444 €	1 444 €
		Forfait vidéo projection	728 €	728 €	728 €
		Forfait décoration florale	62 €	62 €	62 €
		Bar - Hall	38 €	38 €	38 €
Groupe Tarification	de	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet		
			Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Société, Entreprises, Associations non culturelles hors Commune		Salle nue	5 054 €	6 692 €	10 881 €
		Salle avec gradin	5 918 €	7 602 €	11 835 €
		Forfait mobilier (sono portable comprise)	1 356 €	1 356 €	1 356 €
		Forfait sonorisation + éclairage	1 685 €	1 685 €	1 685 €
		Forfait vidéo projection	850 €	850 €	850 €
		Forfait décoration florale	62 €	62 €	62 €
		Bar Hall	38 €	38 €	38 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)					

(\*) Des coefficients dégressifs s'appliquent aux tarifs ci-dessus exposés et correspondent au nombre de jours de location (utilisation pour répétitions, spectacles ...)

1 jour	Coefficient : 1,00
2 jours	Coefficient : 1,50
3 jours	Coefficient : 2,00
4 jours	Coefficient : 2,50

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arnaud METHIVIER, Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

La salle Arnaud METHIVIER est modulable et peut-être scindée en 2 salles :

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (grande salle)		
	Du lundi au vendredi		Soirée
	Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée entière (8h – 18h)	(18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée : 500 €			
Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	7 883 €	9 198 €	7 883 €
Collectivités et administrations	330 €	549 €	330 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	657 €	767 €	657 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune	9 196 €	10 731 €	9 196 €
Location vidéoprojecteur et écran	123 €	123 €	123 €

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (petite salle)		
	Du lundi au vendredi		Soirée
	Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée entière (8h – 18h)	(18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée: 500 €			
Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	3 948 €	4 612 €	3 948 €
Collectivités et administrations	165 €	275 €	165 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	330 €	384 €	330 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune	4 606 €	5 380 €	4 606 €
Location vidéoprojecteur et écran	123 €	123 €	123 €



- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arlequin, Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Groupe de Tarification	Salle Arlequin		
	Du lundi au vendredi		Soirée
	Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée entière (8h – 18h)	(18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée : 500 €			
Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	3 948 €	4 612 €	3 948 €
Collectivités et administrations	165 €	275 €	165 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	330 €	384 €	330 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune	4 606 €	5 380 €	4 606 €
Location vidéoprojecteur et écran	123 €	123 €	123 €

### Service État civil - Affaires générales

- **Cimetière communal**

- ✓ Concessions

	Tarif à compter du 01/09/2021
15 ans	122,93 €
30 ans	184,37 €
50 ans	368,75 €

- ✓ Espaces cinéraires

	Tarif à compter du 01/09/2021
Jardin du souvenir	40,48 €
<i>Champ d'urnes</i>	
- 5 ans	101,20 €
- 10 ans	182,18 €
- 15 ans	263,12 €
- 30 ans	507,05 €

- ✓ Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

Nature des travaux	Tarif à compter du 01/09/2021
Mise en caveau provisoire	2,03 € par jour

- **Occupation du domaine public**

- ✓ Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

✓ Tarification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien Feuillâtre les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 22 h 00.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

• **Location du matériel communal**

Une caution de 750 € TTC sera demandée pour tout enlèvement d'un barnum. S'agissant de locations de chaises ou de plateaux avec tréteaux, bancs et grilles, cette caution est fixée à 150 €.

Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif), au personnel communal et aux associations ingrèennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Etant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

L'installation et le démontage des barnums seront effectués par le personnel communal du lundi au vendredi de 9h à 15h. (Non applicable aux prêts en faveur du personnel communal).

Libellés à l'unité	Tarif à la journée à compter du 01/09/2021	Tarif week - end à compter du 01/09/2021	Tarif week - end à compter du 01/09/2021 pour le personnel communal
Barnum inférieur ou égal à 16 m2	128,52 €	175,46 €	57,00 €
Barnum supérieur à 16 m2	139,71 €	186,66 €	57,00 €
Chaise		0,62 €	
Plateau avec tréteaux		5,69 €	
Banc		2,86 €	
Grille Caddie		5,69 €	

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 17 mars 2021 et « Démocratie Participative – Santé – Emploi – Économie – Solidarité – Séniors et Relations Européennes » du 18 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**DL.21.015 – Emprunt garanti – Valloire Habitat – ZAC les jardins du bourg**

**Christian DUMAS expose :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune d'INGRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 700 500 € souscrit par Valloire Habitat auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118325 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ce prêt constitué de 6 lignes est destiné à financer la construction de 7 logements collectifs dont 4 PLUS et 3 PLAI situés ZAC les jardins du bourg à Ingré.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.21.016 – Aménagement culturel du carré de Bel Air – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse et constitution du jury**

**Michel PIRES expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-29 ;

Vu l'article L 2125-1-2° et les articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Vu les articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique

#### **I – Contexte et programme de l'opération**

Jouissant d'un cadre de vie privilégié aux portes de l'agglomération orléanaise, la ville d'Ingré est une commune très attractive qui connaît un essor démographique continu depuis plusieurs décennies. Un des atouts du territoire communal réside dans la Plaine de Bel Air, constituant à la fois le poumon vert de la ville, avec son lac et son espace boisé et le cœur des activités de loisirs de la commune, avec la présence de nombreux équipements sportifs, associatifs, festifs et culturels regroupés au sein d'un même espace.

Soucieuse d'offrir aux habitants des équipements publics de qualité, la municipalité s'est engagée dans la requalification de son offre culturelle, tout en mettant en valeur le patrimoine historique et paysager de son territoire. En témoigne la réhabilitation du Château de Bel Air accueillant l'école de musique.

Dans la continuité de cette politique ambitieuse, la Ville souhaite désormais élargir son offre culturelle par différents projets d'équipements publics au sein du Carré de Bel Air, cette proximité permettant d'établir des liens entre les activités qui s'y dérouleront :

- L'extension de l'école de musique au sein de la Ferme du Château de Bel Air,
- La constitution d'une médiathèque-Ludothèque-Troisième Lieu en remplacement de la bibliothèque municipale actuelle,
- L'extension de la scène et l'adaptation des espaces techniques liés à cette extension : salle Brice Fouquet présente dans l'espace culturel Lionel Boutrouche.

Le coût des travaux est évalué à 5 748 175,00 € HT (6 897 810,00 € TTC) pour un coût d'opération global de 8 767 288,96 € TTC, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération.

## **II - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des articles L 2125-1-2° et les articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois minimum et cinq maximum.

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé par le code de la commande publique et indiqué dans les documents de la consultation. Elle est fixée à 29 100 € HT par équipe.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours. Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçantes à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 430,74 € pour une vacation journalière.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire qui présidera le jury ; sur proposition de l'Ordre des Architectes (CROA), du Ministère de la Culture (DRAC Centre Val de Loire) ou tout autre organisme, de quatre représentants de professionnels.

Concernant les membres de la commission d'appel d'offres, il existe actuellement une commission d'appel d'offres élue le 12 juin 2020 (délibération n°2020-033), toutefois il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres ad hoc pour des projets ou des besoins spécifiques.

Au vu de la spécificité de l'opération d'aménagement culturel du carré de Bel Air, il est donc décidé d'élire une commission d'appels d'offres ad hoc pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les marchés liés à ce projet.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres ad hoc sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :

- les membres de la commission sont le Maire, président de droit, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du Conseil municipal.
- les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Il est proposé de désigner comme membres les Conseillers municipaux suivants :

	Nombre d'élus		Désignation	
	Ingré 2020 partageons l'@venir	Ensemble Pour la Réussite d'Ingré	Ingré 2020 partageons l'@venir	Ensemble Pour la Réussite d'Ingré
	Le Maire		Le Maire	
Commission d'Appel d'Offres ad hoc aménagement culturel carré de Bel Air	4 titulaires	1 titulaire	Arnaud Jean Michel Pirès Claude Fleury Hélyette Salaün	Sandrine RIGAUD
	4 suppléants	1 suppléant	Thierry Blin Magalie Piat Eric Siguré Aurore Priest	Benoît Coquand

Le jury sera composé des membres de la commission ainsi que de 2 élus supplémentaires :

- Philippe Mauguin
- Hélène Lorme

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021 et « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 16 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le lancement d'une nouvelle procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour l'aménagement culturel du carré de Bel Air dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à arrêter entre trois et cinq la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres,
- **De fixer** à 29 100 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,
- **De fixer** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière soit 430,74 €,
- **De désigner** Monsieur le Maire en tant que président du jury,
- **De procéder** au vote à main levée,
- **De désigner** les membres de la commission d'appel d'offres ad hoc pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre et les marchés liés à l'opération relative à l'aménagement culturel du Carré de Bel Air comme suit :

	Nombre d'élus		Désignation	
	Ingré 2020 partageons l'@venir	Ensemble Pour la Réussite d'Ingré	Ingré 2020 partageons l'@venir	Ensemble Pour la Réussite d'Ingré
	Le Maire		Le Maire	
Commission d'Appel d'Offres ad hoc aménagement				

culturel carré de Bel Air	4 titulaires	1 titulaire	Arnaud Jean Michel Pirès Claude Fleury Hélyette Salaün	Sandrine Rigaux
	4 suppléants	1 suppléant	Thierry Blin Magalie Piat Eric Siguré Aurore Priest	Benoît Coquand

- **De désigner** les élus supplémentaires dans la composition du jury :
  - Philippe Mauguin
  - Hélène Lorme

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DL.21.017 – Mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la Ville d'Ingré**

##### **Arnaud JEAN expose :**

La municipalité d'Ingré est engagée de longue date, par son Agenda 21 notamment, en faveur des actions favorisant les mobilités douces. Elle est concernée comme les 21 autres communes de la Métropole Orléans Val de Loire par le Plan de Protection de l'Atmosphère, dont la révision vient d'être lancée en septembre 2020, qui vise à la réduction des polluants émis par la circulation des véhicules thermiques. De même, le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain, avec l'appui du Plan de Déplacements Urbains (PDU), fixe aux communes de la métropole orléanaise le cap d'une réduction de plus de 90% des émissions de Gaz à Effet de Serre des transports. L'atteinte de cet objectif implique un recours massif aux modes de déplacement doux et décarbonés. La politique de développement du vélo soutenue par le PDU ambitionne d'augmenter la part modale du vélo à 10% en 2028.

Pour toutes ces raisons, et dans un souci d'exemplarité, la ville d'Ingré entend encourager ses agents à changer de mode de déplacement pour venir sur leur lieu de travail. Elle souhaite ainsi instaurer pour ses agents le « forfait mobilités durables », tel que prévu par l'article 82 de la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 dite « loi LOM », dont l'objet est d'encourager et de faciliter le recours aux mobilités partagées et aux mobilités actives, et de sensibiliser les agents aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air.

Le « forfait mobilités durables », ouvert en mai 2020 pour la fonction publique d'État, a été transposé à la fonction publique territoriale avec effet rétroactif par Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Il est renvoyé à l'arrêté pris pour la fonction publique d'État afin de fixer le nombre de jours minimum de déplacement dans l'année et le montant du forfait (Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État).

Les agents (stagiaires ou titulaires, agents contractuels de droit public lorsqu'ils bénéficient d'un contrat CDI ou CDD permanent en application des articles 3-2, 3-3, 3-4, 3-5, 38 (travailleurs handicapés), 47 (contractuels sur emploi fonctionnel), 110 (collaborateurs de cabinet) de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, agents de droit privé) pourront bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition de choisir l'un des deux moyens de transport éligibles suivants pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile :

- un cycle ou un cycle à pédalage assisté ;

- être conducteur ou passager d'un véhicule en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Il n'est pas applicable aux agents bénéficiant :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction ou de service remis à domicile,
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
- du transport gratuit par l'employeur.

Les modalités d'attribution du forfait mobilités durables sont détaillées en annexe ci-après (« Modalités de versement »).

Ces modalités pourront par ailleurs être modifiées en fonction des éléments réglementaires nouveaux qui pourraient être apportés par décret d'application le cas échéant ou enrichies des bonnes pratiques issues des premiers retours d'expérience sur le sujet, dans un esprit de réactivité et de pragmatisme répondant à l'urgence de la situation de pandémie liée au COVID19 et d'adaptation au changement climatique.

Après avis du Comité Technique du 9 mars 2021 et Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021 et « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 16 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la ville d'Ingré dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.21.018 – Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1er avril 2021– Poste d'archiviste**

##### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire indique que cet emploi compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourra être pourvu le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et percevra le régime indemnitaire afférent au grade et à l'emploi.

Après avis du Comité Technique du 9 mars 2021 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, il est proposé aux

membres du Conseil Municipal de créer pour assurer les missions d'archiviste, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.21.019 – Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er avril 2021– Poste d'archiviste**

##### ***Christian DUMAS expose :***

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire indique que cet emploi compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourra être pourvu le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur et percevra le régime indemnitaire afférent au grade et à l'emploi.

Après avis du Comité Technique du 9 mars 2021 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer pour assurer les missions d'archiviste, un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.21.020 – Suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet au 1er juillet 2021**

##### ***Christian DUMAS expose :***

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) assurant les missions d'archiviste, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis du comité technique du 9 mars 2021 et présentation en commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, de supprimer le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **DL.21.021 - Pacte de gouvernance métropolitain**

##### ***Christian DUMAS expose :***

En décidant la transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 en métropole, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles et porter une ambition collective au service du projet de territoire et impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité. Cette ambition métropolitaine implique un mode de gouvernance



dont la relation aux communes et entre les élu.e.s est la clé de voûte. Un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016 qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance au travers :

- de valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une Métropole consentie et négociée,
- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1<sup>er</sup> de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Le pacte a pour objet de définir :

*1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;*

*2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*

*3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*

*4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;*

*5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur ;*

*6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;*

*7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;*

*8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »*

Ledit article énonce également que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

En raison de ces contraintes de délai, il est proposé d'élaborer un pacte de gouvernance transitoire. Une révision de ce pacte sera engagée au cours de l'année 2021 afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un pacte de gouvernance ayant pour but de poser les bases de la gouvernance de la Métropole au travers :

- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Et après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le pacte de gouvernance entre la commune d'Ingré et Orléans Métropole, annexé à la présente délibération, pour une durée maximale d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## AMÉNAGEMENT

### DL.21.022 - Jardins du bourg- Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Année 2020

#### Christian DUMAS expose :

Le projet de la zone d'aménagement concerté du secteur ouest du bourg d'Ingré, dénommé « Jardins du bourg », d'une surface de 35 hectares environ, prévoit la création d'environ 60000 m<sup>2</sup> de Surface de plancher à vocation principale de logements, d'équipements publics et privés, de commerces et d'activités.

La SEMDO est l'aménageur de cette opération.

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMDO est tenue d'adresser annuellement à la ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération qui lui est confiée.

Le Conseil Municipal est donc informé de l'état d'avancement global de la ZAC :

- La tranche 1 est terminée, à l'exception du lot A2 (10 logements en locatif intermédiaire – Valloire Habitat)
- La tranche 2 est terminée en ce qui concerne les espaces publics à l'exception de la partie Ouest de la rue des Savonniers, Le dernier chantier en cours sur le lot B6 sera livré courant 2021.
- La moitié sud de la tranche 3 de la ZAC est terminée à l'exception du lot C6 (opération programmée de 32 logements locatifs sociaux des Résidences de l'Orléanais). La moitié nord est entièrement viabilisée mais les chantiers de maisons individuelles vont encore durer 2 ans au plus.
- La viabilisation de la quatrième tranche (au sud de la rue de Selliers) est prévue courant 2021.
- Enfin le Parc Central Stéphane Hessel a été couvert au public mi 2017 et doit être à terme transféré, en entretien, au plus tôt fin 2021.

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'approbation de la convention publique d'aménagement en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'approbation du dossier de création de la ZAC en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'enquête publique de modification du POS valant PLU qui s'est tenue du 1er au 30 septembre 2005,

Vu les enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire) qui se sont tenues du 21 novembre au 30 décembre 2005,

Vu l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en Conseil municipal le 29 mai 2006,

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relative aux travaux de réalisation de la ZAC ouest du bourg d'Ingré,

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010 modifiant le projet et le bilan de l'opération afin de prendre en compte la volonté de la municipalité d'apporter une démarche plus environnementale au projet,

Vu l'avenant n°2 portant clôture de la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013,

Vu le traité de concession approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013,

Vu le CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) transmis par la SEMDO, reçu en mairie le 28 janvier 2021,

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant l'opération de la ZAC des Jardins du Bourg pour l'année 2020,

Il est précisé que la reprise en entretien par la commune du parc Stéphane Hessel sera décidée en fonction de l'état et l'entretien du parc en fin d'année et également de son entretien pendant la période estivale

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.21.023 - Cession des parcelles cadastrées YR n°172 et 176 – 6 route d'Orléans – à Monsieur et Madame PORTHAULT**

##### **Claude FLEURY expose :**

Par courrier du 18 janvier 2021, Monsieur le Maire est informé par Monsieur et Madame PORTHAULT Bernard résident au 6 route d'Orléans que les parcelles cadastrées YR n°172 et 176 d'une contenance de 53 m<sup>2</sup> et occupés par leur jardin à l'arrière de leur maison, sont à ce jour toujours inscrites au patrimoine de la commune, et demandent à régulariser cette situation.

Aujourd'hui, ces parcelles enclavées ne revêtent d'aucun intérêt public pour la commune. Au vu de l'ancienneté de cette situation (parcelles issues de l'ancien chemin communal des Beaux Gens), il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la cession de ces parcelles, à Monsieur et Madame PORTHAULT, à l'euro symbolique.

Il est exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 318-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, 2131-2 et L 5214-16,

Vu la saisine de la Direction Générale des Finances publiques – Pole Evaluation Domaniale en date du 26 février 2021,

Considérant que l'emprise à céder représente une contenance cadastrale de 53m<sup>2</sup>,

Considérant que l'emprise est située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et révisé le 28 février 2019,

Considérant que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame PORTHAULT,

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 16 mars 2021, il est proposé aux membres du Membre du Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrée YR n°172 et 176 d'une superficie de 53m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame PORTHAULT.
- Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### SPORT

#### **DL.21.024 - Convention de subvention avec les associations CMPJM Ingré Basket, Football Club Municipal Ingré, Société Musicale d'Ingré et le Comité d'Entraide**

##### ***Hélène LORME expose :***

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le CMPJM Ingré Basket, le Football Club Municipal Ingré, la Société Musicale d'Ingré et le Comité d'Entraide sont concernés par ces dispositions.

Le CMPJM Basket et le FCMI bénéficient en supplément d'une subvention d'aide aux transports des équipes évoluant en championnat régional.

L'aide aux transports est versée pour partie en juin et pour partie en décembre, sur présentation de factures des déplacements selon le calendrier officiel des championnats.

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 17 mars 2021 et « Démocratie Participative – Santé – Emploi – Économie – Solidarité – Séniors et Relations Européennes » du 18 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

Détail des subventions		
Libellés	Subventions de fonctionnement	Aide au transport
CMPJM Ingré Basket	18 630 €	12 840 €
Football Club Municipal d'Ingré	32 400 €	12 000 €
Société musicale d'Ingré	19 710 €	0 €
Comité d'Entraide	52 020 €	0 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.21.025 - Tarification nouvelle course pédestre 2021**

##### ***Hélène LORME expose :***

Pour continuer à dynamiser le sport sur son territoire, Ingré a décidé en 2021 de créer une nouvelle manifestation qui se déroulera le vendredi 25 juin à 19h30 sous la forme d'une course à pied.

Deux formats de course sont envisagés en centre-ville :

- le 5 km pour une découverte et un accès au plus grand nombre,
- le 10 km pour les initiés.

Les participants partiront du parc de bel air pour découvrir les routes, les chemins bucoliques et les établissements publics de la ville.

Lors de cette 1<sup>ère</sup> édition, la course se fera dans un esprit de solidarité, avec une action menée en partenariat avec la maraude du Colibri.

Les participants qui le souhaitent pourront faire don de leurs chaussures de running usagées, qui seront ensuite nettoyées et distribuées aux bénéficiaires des maraudes, dont le besoin a été identifié.

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021 et « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 17 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les deux tarifs pour la course pédestre, comme suit :

- 5,00 € pour le 5 km
- 10,00 € pour le 10 km

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **5 - Informations**

## **6 - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

Le Secrétaire de séance,

Maël DIONG



Le Maire,

Christian DUMAS

